



SAGE « SUD CORNOUAILLE »

Bilan 2015





PREAMBULE

Le contrat territorial « Sud Cornouaille » devait prendre fin au 31 décembre 2015.

Compte tenu du calendrier de validation du SAGE et de la prolongation d'une année du plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes, le Conseil Régional de Bretagne en accord avec ses partenaires (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Départemental du Finistère et Etat) a proposé, lors de la réunion de la Commission Locale de l'Eau du 10 juillet 2015, de prolonger d'une année le contrat territorial en le formalisant via un avenant.

2016 sera donc une année de transition qui portera notamment sur l'évaluation du contrat territorial pluriannuel 2012/2015 afin d'élaborer le prochain contrat.

Le présent rapport détaille le bilan de l'année 2015 présenté en CLE le 18 décembre 2015 et dont les éléments marquants ont été les suivants :

- Finalisation et adoption à l'unanimité du SAGE par la CLE,
- Poursuite des actions sur le terrain

Le bilan de chaque action est décrit de façon sommaire dans les pages suivantes à travers une fiche-action. Des rapports plus détaillés sont joints en annexe.

TABLE DES MATIERES

LE PROGRAMME D' ACTIONS.....	4
VOLET « ELABORATION DU SAGE »	5
Fiche N°1 - ANIMATION GENERALE.....	5
Fiche N°2 - ETUDES.....	8
Fiche N°3 - COMMUNICATION	11
Volet « Opérationnel »	13
Fiche n° 4 : VOLET AGRICOLE : animation collective.....	13
Fiche n°5 : VOLET AGRICOLE : accompagnement individuel.....	17
Fiche n°6 : VOLET AGRICOLE : aides directes	21
Fiche n°7 - VOLET « MILIEUX AQUATIQUES » : cours d'eau.....	23
Fiche n°8 - VOLET « MILIEUX AQUATIQUES » : zones humides	30
Fiche n°9 - VOLET « MILIEUX AQUATIQUES » : ouvrages Grenelle	42
Fiche n° 10 - VOLET « PHYTO URBAIN » : Plans de désherbage communaux.....	45
Fiche n° 11 - VOLET « PHYTO URBAIN » : charte « jardineries ».....	47
Fiche n°12 - SUIVI DE LA QUALITE DE L'EAU	50
Fiche n°13 - BREIZH BOCAGE.....	54
Fiche n°14 - FONCIER.....	62
Fiche n° 15 - ECONOMIE.....	65
Fiche n°16 - VOLET CURATIF ALGUES VERTES (ramassage et traitement).....	68
MOYENS MOBILISES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT.....	71
Equipe d'animation	71
Bilan financier.....	71
ANNEXES	72

LE PROGRAMME D' ACTIONS

Des programmes d'actions ont été engagés sur plusieurs bassins versants au cours des dernières années soit dans le cadre de Bretagne Eau Pure (bassins versants du Moros et de l'Aven Ster Goz) soit dans le cadre de Prolittoral (bassin versant du Lesnevard) ou opérations conchylicoles (bassin versant de la Mer Blanche, Aven/Belon/Merrien).

Dans un souci de cohérence et afin de répondre aux objectifs de la DCE, les différents maîtres d'ouvrage ont décidé d'engager une réflexion pour mutualiser leurs compétences et leurs moyens afin d'optimiser les actions dans le cadre du présent contrat.

Le plan d'actions s'articule en deux volets :

- le premier concerne la phase d'élaboration du SAGE et comprend l'ensemble des actions relatives à l'animation générale, les études et la communication,
- le second regroupe l'ensemble des actions opérationnelles telles que l'animation agricole, la préservation des milieux aquatiques, la réhabilitation du bocage, les échanges fonciers...

Le présent bilan concerne uniquement les actions menées dans le cadre des opérations « bassin versant » et sous maîtrise d'ouvrage de CCA, de Quimperlé Communauté (ex COCOPAQ) et de la CCPF.

Le bilan de chaque action est décrit de façon sommaire dans les pages suivantes à travers une fiche-action. Des rapports plus détaillés sont joints en annexe.

VOLET « ELABORATION DU SAGE »

Fiche N°1 - ANIMATION GENERALE

Nature de l'action

Enjeux	<ul style="list-style-type: none">• Mise en place d'une planification sur le territoire• Lutte contre les marées vertes• Sécurisation de l'alimentation en eau potable• Lutte contre les contaminations bactériologiques menaçant l'activité conchylicole• Libre circulation des poissons migrateurs• Lutte contre les inondations• Préservation des milieux aquatiques
Masses d'eau concernées	Toutes
S'applique à	L'ensemble du périmètre du SAGE
Maître d'ouvrage	CCPF/CCA/Quimperlé Communauté
Maître d'œuvre	CCPF/CCA/Quimperlé Communauté
Pollution visée	Toutes pollutions
Cible	L'ensemble des acteurs du bassin versant et partenaires

Contexte

Le périmètre du SAGE a été arrêté le 04/02/11 et ce malgré l'ancienneté des programmes de reconquête de la qualité de l'eau menés sur ce territoire par différents maîtres d'ouvrage, une nouvelle organisation de travail est à mettre en place. Il s'agira notamment de définir une nouvelle gouvernance mais également de mutualiser les moyens (humains, techniques et financiers) pour répondre aux objectifs fixés par le SDAGE.

Rappel de la stratégie pluriannuelle

La coordination générale et la mobilisation de l'ensemble des acteurs sont les clés de réussite d'un tel projet. C'est pourquoi cette action est reconduite annuellement sur la durée du contrat. Les missions de chaque agent peuvent être réajustées chaque année en fonction de l'avancement des dossiers.

Bilan de l'action pour 2015

1. Territoire du SAGE

Pour 2015, les missions de coordination ont consisté à :

- coordonner les acteurs locaux via notamment l'animation des groupes de travail (CLE, bureau de la CLE, commissions thématiques, comité de rédaction...),
- assurer le suivi administratif, technique et financier,
- assurer l'animation générale du programme et la coordination des opérations « bassin versant ».

Ces missions ont représenté **0,8 équivalent temps plein (ETP)** d'un ingénieur territorial.

Détails des missions

- **Mobilisation des acteurs**

Pour rappel, les instances de pilotage du SAGE Sud Cornouaille s'organisent de la manière suivante :



Arrivant en dernière étape d'élaboration du SAGE, deux nouvelles instances ont été mises en place afin de piloter :

- la rédaction des documents du SAGE via la création d'un comité de rédaction.
- la réflexion sur la structuration de la compétence « eau » avec un groupe de travail intitulé « GOVERNANCE » composé des trois EPCI.

En 2015, l'ensemble des instances du SAGE se sont réunies à **24** reprises telles que détaillées dans le tableau ci-dessous :

Date	Instance	Objet
13/01	Groupe de travail Gouvernance	Structuration de la compétence eau
28/01	CLE	Validation de la stratégie collective
26/02	Interco	Bilan 2014 et programmation 2015
17/03	Comité de rédaction	Rédaction des documents du SAGE
23/03	Comité de rédaction	Rédaction des documents du SAGE
30/03	Groupe de travail Gouvernance	Structuration de la compétence eau
30/03	Bureau	Préparation CLE du 15/04
08/04	Groupe de travail Gouvernance	Structuration de la compétence eau
10/04	Comité de rédaction	Rédaction des documents du SAGE
15/04	CLE	Rapport d'activité 2015 + avis SDAGE
30/04	Comité de rédaction	Rédaction des documents du SAGE
06/05	Groupe de travail Gouvernance	Structuration de la compétence eau
12/05	Groupe de travail Gouvernance	Structuration de la compétence eau
21/05	Groupe de travail Gouvernance	Structuration de la compétence eau
21/05	Bureau	Pré validation de documents du SAGE
05/06	Interco	Présentation stratégie validée et documents du SAGE
15/06	Commission « algues vertes »	Etat d'avancement du PAV
22/06	Groupe de travail Gouvernance	Structuration de la compétence eau
22/06	Bureau	Préparation CLE du 10/07
10/07	CLE	Présentation des documents du SAGE et orientations 2016 avec intervention des partenaires financiers
04/09	CLE	Validation des documents du SAGE
15/10	GAR	Etat d'avancement du PAV, mission interministérielle, programmation 2016
22/10	Commission « algues vertes »	Etat d'avancement du PAV et présentation des

➤ **Suivi administratif et financier du contrat territorial**

Comme indiqué dans les précédents bilans annuels, la charge administrative liée au suivi du contrat territorial et à la coordination des équipes intervenant sur le territoire est particulièrement lourde. Ceci est dû notamment :

- à la multiplicité des maitres d’ouvrage et des instances de validation,
- lenteur des procédures d’instruction,
- au manque de cohérence entre les calendriers propres à certaines opérations (PAV, Breizh Bocage, ...),
- au manque de stabilité de certains dispositifs (ex : Breizh Bocage)...
- aux difficultés dans la collecte des informations entravant la rédaction de synthèse de documents à l’échelle du SAGE....
- au manque de lisibilité sur les financements propres à chaque partenaire (à l’exception de l’AELB dont 10^{ème} programme a été validé jusqu’en 2018).

Le suivi administratif et financier est donc particulièrement complexe et occupe la coordinatrice pour près de la moitié de son temps et ce, au détriment d’actions opérationnelles.

2. Territoire Aven Belon Merrien (Contrat de veille)

Dans la continuité des actions menées sur les bassins versants de l’Aven Bélon Merrien depuis 2008, le suivi de la contamination fécale des cours d’eau pour mesurer les bénéfices des actions engagées a été maintenu. Cette mission est assurée par Quimperlé Communauté et représente un coût de 3 600.83 €.

3. Territoire du PAV (Lesnevard/Moros/Minaouët)

1.3 ETP de technicien territorial ont été affectés à la coordination de l’ensemble des actions relatives au PAV dont le volet « économie » mais également au suivi de la qualité sur ce territoire.

4. Territoire Odet/Aven hors PAV

Sur ce territoire, il s’agit de coordonner les actions visant à répondre aux autres enjeux de la DCE autre que les marées vertes à savoir la préservation des milieux aquatiques, la limitation de l’usage des pesticides, les pollutions bactériennes et le suivi de la qualité de l’eau.

A noter, la coordination est de plus en plus sollicitée pour aider les maitres d’ouvrage locaux dans la rédaction de dossiers loi sur l’eau ainsi que dans l’élaboration des PLU.

0.62 ETP d’un technicien territorial et **0,1 ETP** d’ingénieur ont été mobilisés pour ces missions.

Bilan financier de l’action (en €TTC)

Animation générale	Prévisionnel 2015	Réalisé 2015	AELB		CG29		CR		Porteur de Projet	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
SAGE	86 000	62 954	60%	37 772	20%	12 591	0%	0	20%	12 591
PAV	54 000	52 128	40%	20 851	20%	10 426	20%	10425,6	20%	10 426
Odet/Aven hors PAV	35 000	29 206	30%	8 762	20%	5 841	30%	8761,8	20%	5 841
Aven/Belon/Merrien	5 500	3600	30%	1 080	20%	720	30%	1080	20%	720
Total :	180 500	147 888	46%	68 465	20%	29 578	14%	20 267	20%	29 578

Fiche N°2 - ETUDES

Nature de l'action

Enjeux	<ul style="list-style-type: none">• Mise en place d'une planification sur le territoire• Lutte contre les marées vertes• Sécurisation de l'alimentation en eau potable• Lutte contre les contaminations bactériologiques menaçant l'activité conchylicole• Libre circulation des poissons migrateurs• Lutte contre les inondations
Masses d'eau concernées	Toutes
S'applique à	L'ensemble du périmètre du SAGE
Maître d'ouvrage	CCPF
Maître d'œuvre	Prestataire
Pollution visée	Toutes pollutions
Cible	L'ensemble des acteurs du bassin versant et partenaires

Contexte

L'élaboration d'un programme d'actions dans le cadre du SAGE nécessite au préalable la réalisation d'un état des lieux et la définition de scénarios afin de bâtir une stratégie d'actions. Pour l'état des lieux, il conviendra notamment de repartir de l'ensemble des études faites sur le territoire dans le cadre des précédents programmes de reconquête de la qualité de l'eau.

Par ailleurs, des études complémentaires pourront être réalisées afin d'améliorer la connaissance sur des thèmes spécifiques.

Rappel de la stratégie pluriannuelle

La phase d'élaboration du SAGE est stratégique et suit différentes étapes. Ces dernières devront être menées dans la concertation et validées systématiquement par la CLE pour pouvoir passer aux suivantes.

Les documents devront être finalisés pour début 2015 afin d'engager les procédures de consultation des acteurs dans la perspective d'approuver le SAGE à la fin du présent contrat.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage via un prestataire pourra être sollicitée.

Les études complémentaires liées au PAV seront engagées dans les deux premières années du contrat.

Bilan de l'action pour 2015

1. SAGE

Pour rappel, en tant que maître d'ouvrage de l'élaboration du SAGE, la CCPF avait lancé une consultation des entreprises début 2014. Le cahier des charges s'organisait de la manière suivante :

- Tranche ferme : définition des scénarios et élaboration de la stratégie,
- Tranche conditionnelle 1 : rédaction des documents du SAGE,
- Tranche conditionnelle 2 : structuration de la compétence eau.

Cinq propositions avaient été réceptionnées. Suite à l'analyse des offres en réunion de bureau le 28 février 2014, le groupement d'études ARTELIA/IDEA Recherches associé au cabinet juridique ARES avait été retenu.

Déroulement de l'étude :

Rédaction des produits du SAGE

Suite à la présentation de la stratégie collective en CLE le 17/12/14, les documents ont été adressés aux membres pour relecture. Le rapport définitif a à nouveau été soumis à l'avis de la CLE le 28/01/15. Une fois validé, la phase de rédaction des documents du SAGE pouvait alors être engagée avec pour objectif une validation finale en juillet 2015.

Un travail préparatoire rédactionnel a été réalisé en bureau par le groupement d'étude jusqu'à mi-mars. Les documents ont ensuite été analysés dans le détail (paragraphe par paragraphe) par le comité de rédaction, présentés Interco puis en bureau.

Une fois finalisés, les documents ont été présentés en CLE le 10 juillet. Les membres de la CLE ont alors eu tout l'été pour relire les documents et faire part de leurs remarques.

Les documents ont alors été soumis à l'avis de la CLE le 4 septembre pour être validés à l'unanimité.

La consultation des instances publiques associées a pu être engagée le 10 septembre pour une durée de 4 mois. Durant cette période, le dossier aurait dû passer en comité de bassin. Mais compte tenu du calendrier d'approbation du SDAGE, le passage en comité de bassin a été reporté en mai 2016.

Les documents figurent en **annexe 1** du présent rapport.

Etude sur la structuration de la compétence eau

Parallèlement, les trois EPCI, ont mené une réflexion sur la structuration de la compétence eau, afin d'en optimiser la gestion mais surtout prendre en compte les évolutions réglementaires liées à la réforme territoriale (GEMAPI, loi NOTRe...). Cette réflexion a été menée sur le même pas de temps que la rédaction du PAGD car ce dernier devait identifier les maîtres d'ouvrage pour chacune des orientations envisagées.

La réflexion a été menée dans le cadre de la tranche 2 du marché par Idea Recherches (expert en sociologie) et ARES (cabinet juridique). Sur la base de l'état des lieux du SAGE, IDEA Recherches a rencontré les maîtres d'ouvrage principalement intéressés puis a recensé leurs ressentis. Quatre scénarios ont alors été proposés doublés d'une analyse juridique.

- Scenario 1 : le statut quo

Le fonctionnement en vigueur est conservé, à savoir une convention de partenariat entre les 3 EPCI avec le maintien des maîtrises d'ouvrage par EPCI.

- Scenario 2 : une structure porteuse minimale

Un syndicat mixte est créé pour l'animation du SAGE, les EPCI conservent la maîtrise d'ouvrage du volet opérationnel.

- Scenario 3 : une structure porteuse à la carte

Un syndicat mixte est créé pour l'animation du SAGE et certaines actions opérationnelles d'autres restants sous maîtrise d'ouvrage des EPCI.

- Scenario 4 : une structure porteuse intégratrice

Un syndicat mixte est créé pour l'ensemble des actions menées sur le périmètre du SAGE (hors AEP et assainissement).

Le détail de chacun des scénarios est joint **en annexe 2**.

Dans l'attente de la parution des décrets d'application relatifs à la mise en œuvre de la GEMAPI, les élus ont décidé de conserver le fonctionnement actuel à savoir le scénario 1 en renforçant le rôle des EPCI.

2. PAV

La deuxième étude programmée en 2015 concernait un diagnostic hydrologique de la Baie de la Forêt afin d'évaluer la contribution des eaux souterraines dans la problématique des marées vertes. Cette étude avait été demandée par le Conseil Scientifique et le comité de pilotage régional lors de l'élaboration du PAV, cependant les porteurs de projet locaux ne l'avaient pas jugée prioritaire. En effet, compte tenu des objectifs affichés dans la charte de territoire et des délais pour y répondre, les porteurs de projet locaux ont souhaité prioriser les actions sur le terrain.

Cette étude avait été maintenue dans le budget pour 2015 sans assurance qu'elle soit réalisée, ce qui a été le cas.

Bilan financier de l'action (en €TTC)

Etudes	Prévisionnel 2015	Réalisé 2015	AELB		CG29		CR		Porteur de Projet	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
SAGE	86 000	85556	60%	51 334	10%	8 556	10%	8 556	20%	17 111
PAV (étude hydro)	50 000	0	50%	0	10%	0	0%	0	40%	0
Total :	136 000	85556	60%	51 334	10%	8 556	10%	8 556	20%	17 111

Fiche N°3 - COMMUNICATION

Nature de l'action

Enjeux	<ul style="list-style-type: none">• Mise en place d'une planification sur le territoire• Lutte contre les marées vertes• Sécurisation de l'alimentation en eau potable• Lutte contre les contaminations bactériologiques• Libre circulation des poissons migrateurs• Préservation des milieux aquatiques• Lutte contre les inondations
Masses d'eau concernées	Toutes
S'applique à	Ensemble du périmètre du SAGE
Maître d'ouvrage	CCPF
Maître d'œuvre	CCPF et prestataires
Pollution visée	Toutes pollutions
Cible	L'ensemble des acteurs du bassin versant et partenaires

Contexte

Dans un programme de reconquête de la qualité de l'eau et notamment dans une problématique marées vertes, les résultats seront longs à venir. Il est difficile par exemple d'évaluer le cycle de l'azote et d'évaluer à quelle échéance les taux de nitrates vont pouvoir diminuer. Toutes les actions entreprises ainsi que les améliorations observées devront être communiquées. Il est essentiel de montrer les efforts accomplis, car dans un tel programme, l'ensemble des acteurs doit se sentir impliqué

Rappel de la stratégie pluriannuelle

Compte tenu de la multiplicité des maîtres d'ouvrage sur le territoire, il conviendra d'élaborer un plan de communication en première année afin de définir les supports de communication, les fréquences de diffusion, le public visé... Une fois ce plan de communication défini, la programmation sera reconduite annuellement.

Bilan de l'action pour 2015

Fin 2013, un site dédié au SAGE a été mis en ligne. En plus d'apporter une information régulière au grand public, ce site est devenu le support d'échange privilégié des partenaires du SAGE.

En effet, ces derniers disposent d'identifiants leur permettant de se connecter à l'espace membre et télécharger l'ensemble des documents de travail.

L'une des actions principales de 2015 a donc consisté en la mise à jour régulière du site et sa maintenance. Cette dernière fait l'objet d'une prestation avec l'Agence Horizon qui a créé le site.

En 2015, les connexions ont quasiment triplé par rapport à 2014 avec **6719 visites** pour **13 913 pages vues** réparties tout au long de l'année avec un pic des connexions pendant l'été (mise en ligne des documents du SAGE) et en fin d'année (pré bilan 2015 et prévisionnel 2016).

85% des connexions concernent des nouveaux visiteurs.



Ce site devait être amendé en 2015 avec la création d'une carte interactive présentant les données qualité de l'eau en temps réel. Il serait complété par la suite avec des données en lien avec les actions menées comme par exemple pour le volet économie, l'emplacement des exploitations en vente directe...

Une maquette a été élaborée en régie sur la base d'un logiciel libre mais n'a pu être présentée dans les instances de validation compte tenu des ordres déjà très chargés. La présentation est reportée pour début 2016.

Des plaquettes d'information ont également été éditées :

- Un guide intitulé « SAGE Sud Cornouaille, mode d'emploi » avait été réalisé en 2014 afin de sensibiliser les nouveaux élus locaux sur les enjeux de la politique de l'eau. Ce guide a été réajusté suite à la rédaction des documents du SAGE et fera office de rapport de présentation dans le cadre de la procédure d'approbation et notamment l'enquête publique. Dans l'attente du passage en comité de bassin (mai 2016), ce document n'a pas été publié. Il a été diffusé par voie numérique dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées.
- Une lettre d'information agricole a été adressée à l'ensemble des agriculteurs des bassins versants de l'Odet à L'Aven.

Ces documents sont téléchargeables sur le lien suivant : <http://sage-sud-cornouaille.fr/wp-content/uploads/FT-avril-2015.pdf>

Enfin, à chaque fois que cela semble opportun, le chargé de communication participe aux réunions de travail, ou visite sur le terrain afin de rédiger des articles pour valoriser les démarches engagées par les collectivités auprès du grand public. A ce titre, une vidéo intitulée « *Gérer durablement nos rivières* » a été réalisée et est visualisable sur le lien suivant : <https://vimeo.com/127721814>

Ces missions ont mobilisé 0.05 ETP d'un chargé de communication réparti comme suit :

- 0.03 ETP pour le SAGE,
- 0.02 ETP pour le territoire Odet Aven

Au total, l'ensemble des dépenses relatives au volet communication représentent un montant de 5 417 € répartis comme suit :

- **1 673 €** en frais de fonctionnement comptabilisés en animation générale,
- **3 744€** en coût directs (frais d'impression, achat de matériel, maintenance du site...)

Bilan financier de l'action (en €TTC)

Communication	Prévisionnel 2015	Réalisé 2015	AELB		CG29		CR		Porteur de Projet	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
SAGE	20 000	1 308	50%	654	15%	196,2	15%	196,2	20%	261,6
Odet Aven	3 000	2 436	50%	1218	15%	365	15%	365,4	20%	487,2
Total :	23 000	3 744	50%	1872	15%	561,2	15%	561,6	20%	748,8

VOLET « OPERATIONNEL »

Fiche n° 4 : VOLET AGRICOLE : animation collective

Nature de l'action

Enjeux	<ul style="list-style-type: none">• Mise en place d'une planification sur le territoire• Lutte contre les marées vertes• Sécurisation de l'alimentation en eau potable• Lutte contre les contaminations bactériologiques menaçant l'activité conchylicole
Masses d'eau concernées	FRGC29 (Baie de Concarneau)
S'applique à	BV de l'Odet à l'Aven
Maître d'ouvrage	CCPF et Chambre d'Agriculture
Maître d'œuvre	CCPF, Chambre d'Agriculture + prestations
Pollution visée	Toutes pollutions
Cible	Professionnels agricoles

Contexte

Compte tenu des enjeux sur le territoire et notamment de la problématique « algues vertes », seuls les bassins versants compris entre l'Odet et l'Aven sont concernés par cette action.

Afin de favoriser l'engagement des agriculteurs dans des améliorations de pratiques et répondre notamment aux objectifs du plan algues vertes, il convient :

- d'impliquer l'ensemble des professionnels agricoles gravitant autour des exploitants (ETA, CUMA, prescripteurs, organismes de conseils...) en les formant aux objectifs du programme et aux dispositifs qu'ils devront mettre en place pour y répondre,
- de créer et maintenir une dynamique collective afin de favoriser les échanges entre les exploitants.

Rappel de la stratégie pluriannuelle

La maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par la CCPF en régie. En effet, la présence d'une cellule agricole au sein de la collectivité permet d'être plus réactif aux besoins des agriculteurs et de mieux s'adapter au calendrier des cultures. Ce mode de fonctionnement permet d'établir une relation de confiance entre l'agriculteur, les professionnels agricoles et la collectivité. Pour les actions nécessitant une technicité plus importante (démonstrations, formations, expertises...), les collectivités peuvent faire appel à des prestataires.

Bilan de l'action pour 2015 :

1. Territoire du PAV (Lesnevard/Moros/Minaouet)

La coordination des organismes de conseils

La coordination administrative est assurée par le porteur de projet comme le prévoit la convention cadre et la coordination technique des organismes est assurée par le Chambre d'Agriculture.

Coordination administrative

Le financement des organismes de conseil pour les prestations d'accompagnement est apporté par les financeurs par l'allocation d'une subvention aux agriculteurs. Etabli selon le régime d'exemption, l'aide est

accordée en nature sous la forme de services subventionnés et n'implique pas de paiement direct aux exploitants.

L'ensemble des conventions financières signées entre 2012 et 2014 couvrent les prestations des organismes de conseils pour cette dernière année du plan AV, excepté pour la Chambre d'agriculture. De ce fait, une troisième convention a été signée avec les financeurs et la chambre consulaire afin de couvrir les prestations de conseils envers les exploitants agricoles avec pour échéance de paiement fin 2015.

La coordination administrative a engendré une charge importante de travail en fin d'année, car l'ensemble des paiements pour chaque organisme arrivait à échéance.

De ce fait, chaque demande de versement de subvention devait être accompagnée des justificatifs de conseils (avis de visite, ..).

Coordination technique

En tant que maître d'ouvrage de la coordination technique, la Chambre d'Agriculture a consacré 2,6 jours à cette mission. En effet, 2015 étant la fin du plan algues vertes, les organismes de conseils ont fait appel à la Chambre essentiellement par téléphone pour 2 types de conseils :

- Un appui agronomique avec la recherche de référentiels concernant la fertilisation azotée
- Conseils sur les aides financières liées au plan algues vertes.

Ayant passé 2.6 jours, le travail de la Chambre d'agriculture du Finistère représente un coût de **1170€TTC**.

La formation :

Aucune formation n'a été programmée en 2015. Cependant suite à la réalisation des bilans apparents chez tous les producteurs de lait, il est prévu de réaliser en 2016 une réunion d'informations auprès des personnes suivies afin de valoriser l'ensemble des données et fera l'objet d'une prestation.

Le renforcement du référentiel agronomique local avec :

- La réalisation de campagnes de reliquats azotés (sortie hiver),
- En 2014, un essai CIPAN (essai reconduit après celui de 2010 afin de prendre en compte la nouvelle réglementation et notamment le fait de pouvoir introduire un maximum de 20 % de légumineuses dans les mélanges de variétés) a été mis en place. Une réunion « bout de champ » a été programmée le 5 mars 2015 afin de communiquer aux exploitants agricoles, les données récoltées au cours du suivi de cet essai. Les résultats des absorptions d'azote pour chaque variété ont été présentés. En complément, une présentation a été faite sur les méthodes de destruction des couverts qui a été suivie d'une démonstration de destruction de couverts,
- La réalisation de campagnes d'analyses d'effluents afin d'optimiser la gestion des déjections organiques,...

L'animation de groupes de travail :

Suite à la mise en place d'une animation agricole du territoire en régie, un Groupement d'Agriculteurs référents (GAR) a été formé en 2010. Cette instance est un groupe de travail composé d'agriculteurs volontaires dont l'objectif est de promouvoir des pratiques agronomiques vertueuses. A ce titre, ses membres sont forces de propositions, prioritaires pour les actions expérimentales et chargés de diffuser les « bons » messages sur le terrain.

En 2015, le GAR s'est réuni le 15 octobre à St-Yvi. L'objectif de la réunion était essentiellement centré sur le plan algues vertes. En effet, cette réunion a été calée entre les COPIL régionaux de l'été (juin et septembre) et celui de novembre. Les objectifs de cette rencontre étaient multiples :

- Présentation au GAR du ressenti de l'Etat sur le PAV suite à la visite interministérielle,
- Discussion sur les perspectives pour l'année 2016,
- Présentation des engagements des exploitants du territoire sur les actions volontaires.

L'ensemble de ces éléments a à nouveau été présentés lors de la commission algues vertes qui s'est tenue le 22 octobre à St-Yvi. Un focus particulier sur le rapport de la mission interministérielle a été présenté par la DDTM du Finistère.

2. Territoire Odet/Aven hors PAV

Les actions présentées ci-dessous se sont adressées à l'ensemble des agriculteurs du territoire Odet/Aven.

Les reliquats azotés

Comme chaque année, la mise en place d'un réseau de reliquats azotés a été réalisée, ceci afin de piloter la fertilisation au plus juste des cultures. En effet, les reliquats sortie hiver vont servir à piloter les premiers apports d'azote sur céréales d'hiver et cultures de printemps.

Après avoir fait une information auprès de l'ensemble des exploitants agricoles du territoire, 34 parcelles ont été suivies chez 20 agriculteurs. Ceci a permis la réalisation d'une synthèse envoyée le 24 février aux exploitants.

Les analyses d'effluents organiques

Tout comme les reliquats azotés, l'objectif de la mise en place d'un suivi d'analyses d'effluents est de favoriser une bonne gestion des épandages d'engrais organiques en fonction de leurs teneurs réelles en matières fertilisantes, et notamment en azote.

En 2015, 11 agriculteurs ont sollicités la collectivité pour le suivi de leurs effluents.

Les expérimentations du binage mécaniques sur maïs

Comme depuis 2007, les collectivités ont réalisé la promotion du désherbage mécanique de la culture de maïs. Ceci dans le but de développer cette technique alternative au désherbage chimique.

Le protocole mis en place est le financement des 5 premiers hectares par les collectivités, tout en essayant de créer une dynamique afin de généraliser cette méthode, en sachant qu'à partir du 6^{ème} hectare, cette prestation est au frais de l'exploitant.

Au final, 27 exploitants ont testé le binage mécanique sur 217 hectares, un chiffre en nette augmentation par rapport aux années précédentes. Le financement des collectivités a concerné 116 ha, le reste étant à la charge de l'exploitant.

La valorisation pastorale des marais de Moustierlin

Suite à la décision en 2014 d'étudier les mesures possibles afin de limiter le développement du jonc diffus, une expérimentation a été mise en place en collaboration entre les collectivités et le lycée agricole de Bréhoulou.

3 techniques de conduite de pâturage ont été suivies en 2015 afin de limiter le broyage, phénomène favorisant le développement de cette adventice.

Cette expérimentation doit se prolonger encore sur 2 années afin d'avoir suffisamment d'informations pour une interprétation pertinente.

La coordination de l'ensemble de ces missions a représenté **0.87 ETP** de technicien territorial. Le détail des missions est précisé en **annexe 3**.

Les dépenses relatives aux analyses de reliquats, expérimentations ... sont comptabilisées dans la ligne budgétaire essais/expérimentations (PAV ou hors PAV).

Bilan financier de l'action (en €TTC)

Animation collective agricole	Prévisionnel	Réalisé	AELB		CG29		CR		Etat		Porteur de Projet	
	2015	2015										
Odet Aven avec PAV (sous MO CCPF)	30 000	29 936	30%	8 981	20%	5 987	30%	8 981	0%	0	20%	5 987
PAV prestations	3 000	1 847	40%	739	20%	369	20%	369	0%	0	20%	369
Essais/expérimentations PAV	6 200	5 018	40%	2 007	20%	1 004	20%	1 004	0%	0	20%	1 004
Essais/expérimentations Odet Aven hors PAV	6 000	8 023	30%	2 407	20%	1 605	30%	2 407	0%	0	20%	1 605
Total :	45 200	44 824	32%	14 134	20%	8 965	28%	12 761	0%	0	20%	8 965

Fiche n°5 : VOLET AGRICOLE : accompagnement individuel

Nature de l'action

Enjeux	<ul style="list-style-type: none">• Lutte contre les marées vertes• Sécurisation de l'alimentation en eau potable• Lutte contre les contaminations bactériologiques menaçant l'activité conchylicole• Préservation des milieux aquatiques
Masses d'eau concernées	FRGC29 (Baie de Concarneau)
S'applique à	BV de l'Odet à l'Aven
Maître d'ouvrage	CCPF/CCA + organismes de conseils agricoles + Chambre d'Agriculture
Maître d'œuvre	CCPF + organismes de conseils agricoles + Chambre d'Agriculture
Pollution visée	Toutes pollutions
Cible	Agriculteurs

Contexte

La masse d'eau littorale de la Baie de la Forêt est concernée par la problématique « algues vertes ». Pour résorber ce phénomène, il convient de développer des systèmes de production agricole à très basses fuites de nutriments.

Le PAV a pour objectif d'arriver à engager 80% de la SAU dans des améliorations de pratiques (au-delà de la réalisation du PPF renforcé), de baisser la pression azotée et de réduire les pratiques à risque (retournement des prairies, parcelles parking, couverture hivernale des sols, cultures des zones humides). Le souhait, partagé avec la profession agricole est que chaque exploitation fasse évoluer son système et ses pratiques afin de permettre l'atteinte des objectifs globaux à l'échelle du territoire. Pour ce faire, il est prévu de réaliser des diagnostics-projets auprès de chaque exploitation pour travailler avec chaque agriculteur sur les pistes d'amélioration de pratiques et d'évolution de systèmes favorisant la part d'herbe et/ou limitant au maximum les fuites d'azote.

Sur les bassins versants du Lesnevard, Moros et Minaouët concernant 140 exploitants (**d'après déclaration de la PAC 2013**), les modalités de cet accompagnement sont définies dans la convention cadre issue du plan « algues vertes ».

Il se décline en 3 niveaux :

- le diagnostic initial réalisé en régie par la collectivité,
- la définition et la mise en œuvre du projet individuel réalisé par les organismes de conseil agricoles (signataires de la convention),
- le suivi annuel des indicateurs réalisé en régie par la collectivité.

Dans un souci de cohérence par rapport à la logique de Baie, il est proposé aux 100 agriculteurs des autres sous bassins versants (Mer Blanche, Moustierlin, PenFoulic, Dourveil et Rospico), le même type d'accompagnement :

- un diagnostic individuel permettant d'identifier les pratiques à risque et les marges de progrès réalisé en régie par la collectivité,
- un accompagnement technique spécifique parmi les prestataires retenus à cet effet.
- un suivi annuel des indicateurs réalisé en régie par la collectivité

Rappel de la stratégie pluriannuelle

Sur les BV concernés par le plan « algues vertes », l'ensemble des exploitants doit être diagnostiqué courant 2012 et 80% de la SAU devra être engagée dans des pratiques plus respectueuses pour février 2014.

Sur les autres sous bassins versants, il est proposé d'accompagner 10 exploitants en 2012 et 30 exploitants les années suivantes.

L'engagement des agriculteurs dans des améliorations de pratiques se traduira par la signature d'une charte individuelle entre l'exploitant et la collectivité tel que défini dans le plan « algues vertes ».

Le suivi des indicateurs débutera en 2014 et se poursuivra les années suivantes sur l'ensemble du territoire.

Bilan de l'action pour 2015 :

1. Territoire du PAV (Lesnevard/Moros/Minaouet)

Les accompagnements en 2015 ont été réalisés à partir des données issues de la déclaration PAC 2014, à savoir la présence de 139 agriculteurs sur le BVAV. Une réactualisation des engagements agricoles a pu être faite à savoir :

- 91 exploitants engagés (contre 92 en 2014).
- 28 exploitants non engagés (contre 26 en 2014)

Au total, et en prenant en compte des exploitations non engagées mais ayant de bonnes pratiques agricoles, 72% des fermes sont signataires d'une charte individuelle engageant 71.2% de la SAU du territoire. Il est à noter également que 11 exploitations (sur un total de 139, soit 8%) vont être en cessation d'activité très prochainement. Il sera donc important de suivre le devenir de leurs parcelles afin d'augmenter la surface engagée dans le projet de territoire.

Comme le prévoyait la convention cadre, chaque agriculteur engagé pouvait prétendre à un accompagnement par un organisme de conseils de son choix, signataire du PAV, ceci pouvant venir en complément des conseils déjà apportés après l'étape du diagnostic. 48 exploitants ont sollicité un ou plusieurs soutiens techniques. La majorité des 72 prestations demandées concernaient le suivi de la fertilisation ainsi que la réalisation de bilans apparents chez les producteurs de lait. Ce dernier point était important à réaliser suite à une première prestation de ce type en 2012 ou 2013. L'objectif était d'analyser les changements de pratique via ce bilan. Une journée de synthèse sur ce thème devrait être proposée en 2016 à ces éleveurs.

Au total, il y a eu 53,5 jours de prestations pour un montant de 24075 euros.

Comme en 2014, un suivi annuel des indicateurs devait être réalisé auprès des agriculteurs engagés. Arrivant à l'échéance du plan algues vertes, cette étape est particulièrement importante pour l'évaluation finale. En effet, cette mission a pour but de connaître l'atteinte ou non des objectifs que chaque engagé du PAV avait choisi en fonction de son exploitation. Elle a été réalisée en régie à partir de novembre. Cependant au vue du nombre d'agriculteurs à rencontrer, il n'a pas été possible de voir les 91 personnes concernées. Au final, 40 relevés d'indicateurs ont été réalisés. Les 51 autres sont prévus durant les deux premiers mois de 2016. Au regard du planning d'activité des agriculteurs, cette période est plus propice à la prise de rendez-vous chez l'ensemble des exploitants.

Donc, en 2015, la relève d'indicateurs a nécessité 20 jours, soit ½ journée par exploitation. Cela a représenté **un coût de 3200 euros.**

2. Territoire Odet/Aven hors PAV

Diagnostic des pratiques

Comme cela a été précisé précédemment, il a été proposé aux agriculteurs non concernés par le PAV, le même type d'accompagnement. A savoir, un diagnostic individuel réalisé en régie afin d'identifier les pistes de progrès possible pour chaque exploitation en fonction des enjeux du territoire (limiter les risques de lessivage de l'azote dans le milieu, contaminations bactériennes...). Ce diagnostic permet également de rappeler la réglementation en vigueur concernant l'ensemble des pratiques agricoles (fertilisation, traitements phytosanitaires, ...).

Sachant qu'une centaine d'exploitations était potentiellement concernée, une priorisation par sous-secteur a été effectuée comme suit :

- Priorité 1 : BV de la Mer Blanche
- Priorité 2 : extension périmètre du PAV et captages
- Priorité 3 : reste du territoire

13 exploitations principalement situées sur le BV de la Mer Blanche ont ainsi été diagnostiquées, l'objectif principal étant de vérifier si les « points noirs » relatifs à des sources de contamination bactérienne identifiés en 2007 avaient été résorbés.

80% de ces points ont effectivement été résorbés.

Un rapport de synthèse croisant le diagnostic agricole, le suivi de la qualité de l'eau et les données « assainissement » est en cours de rédaction dans la perspective de la mise en place d'un profil conchyicole suivant le cahier des charges de l'AELB.

Ces diagnostics devront déboucher sur la contractualisation de 4 MAE en 2016.

Pour rappel, le diagnostic est réalisé par la CCPF en régie et prévoit 1.5jrs par exploitation. Le coût de cette action est de **3120€ soit 19.5 jours de technicien.**

Pour compléter cette mission, 10 exploitants ont été vus à leur demande afin de répondre à un problème technique ou administratif. Ces entrevues ont également servies à échanger avec ces derniers sur leurs pratiques culturales. Une information sur la réalisation de diagnostic leur a été faite et ils seront contactés prochainement pour finaliser l'analyse de leur exploitation.

Le temps affecté à ce suivi est comptabilisé dans l'animation agricole.

La valorisation du compost algues vertes/déchets verts

Dans le cadre de ses missions, l'animateur agricole s'occupe de la valorisation du compost algues vertes/déchets verts. Ceci vient en complément de ses autres missions concernant le plan algues vertes et le suivi individuel des exploitants du territoire.

Pour rappel, la CCPF livre gratuitement les exploitants dans un rayon de 10 km autour du site de Kerambris (usine de compostage), charge à eux ensuite de l'épandre.

Suite à une lettre d'information adressée aux exploitants, ces derniers prennent contact avec l'animateur afin de déterminer leur besoin de compost en fonction de plusieurs critères :

- Les besoins des cultures (type de culture, calcul du prévisionnel en prenant en compte le compost,...),
- Les parcelles concernées (historique de fertilisation, présence de cours d'eau ou de littoral).

Suite à cette visite et sur la base de ce conseil, les quantités de produit sont livrées sur les parcelles. Dans un objectif de traçabilité, toutes les parcelles ayant eu du compost ont été numérisées.

Pour 2015, 19 exploitants ont reçu un total de 4818 tonnes de compost suite à leur demande. La surface épandue a été de 159 ha. En moyenne, la dose à l'hectare était de 27 t/ha avec un conseil limité à 30T/ha maximum en fonction de l'historique de la parcelle et de la culture en place.

Le temps passé à cette mission a représenté **9.5 jours** de travail d'un technicien territorial pour un montant de **1520€.**

Bilan financier de l'action (en €TTC)

Accompagnement individuel agricole	Prévisionnel 2015	Réalisé 2015	AELB		CG29		CR		Etat		Porteur de Projet	
PAV (diag ind)	0	0	30%	0	20%	0	30%	0	20%	0	0%	0
PAV (suivi ind)	7600	3 200	30%	960	30%	960	20%	640	20%	640	0%	0
Hors PAV (diag ind)	12 000	3 120	30%	936	20%	624	30%	936	0%	0	20%	624
Hors PAV (accomp tech)	23 000	1 520	30%	456	20%	304	30%	456	0%	0	20%	304
Total :	42 600	7 840	30%	2 352	24%	1 888	26%	2 032	8%	640	12%	928

Fiche n°6 : VOLET AGRICOLE : aides directes

Nature de l'action

Enjeux	<ul style="list-style-type: none">• Lutte contre les marées vertes• Sécurisation de l'alimentation en eau potable• Lutte contre les contaminations bactériologiques menaçant l'activité conchylicole• Préserver les milieux aquatiques
Masses d'eau concernées	Toutes
S'applique à	L'ensemble du périmètre du SAGE
Maître d'ouvrage	CCPF/Quimperlé Communauté + Etat
Maître d'œuvre	CCPF + Chambre d'Agriculture
Pollution visée	Toutes pollutions
Cible	Agriculteurs /CUMA/ETA

Contexte

Le seul dispositif permettant aux collectivités d'accompagner financièrement les agriculteurs est le Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) qui propose :

- Les mesures agro-environnementales (MAE) : l'agriculteur s'engage pour une durée de 5 ans sur un cahier des charges spécifique en contrepartie d'une aide financière calculée sur la base de la perte de rendement,
- Les aides à l'investissement pour les exploitants engagés dans le plan algues vertes.

Ce dispositif ne couvre pas l'ensemble des améliorations de pratique, c'est pourquoi une réflexion sera également menée avec les services de l'Etat pour pouvoir mettre en œuvre le principe du minimis et de parrainage.

Rappel de la stratégie pluriannuelle

Le PDRH se terminant au 31 décembre 2013, l'année 2014 était donc une année transitoire pour permettre l'élaboration du nouveau PDRH. Les MAE telles qu'élaborées dans le présent contrat étaient proposées pour 2014 avec une nuance concernant les mesures linéaires qui ne pouvaient pas être contractualisées.

Parallèlement, le porteur de projet devait mener avec les services de l'Etat une réflexion devant aboutir à la mise en œuvre :

- Du parrainage (dédommagement des exploitants consacrant du temps à encadrer d'autres agriculteurs),
- Du principe du minimis (compensation couvrant la perte de rendement liée à des changements de pratiques pour lesquels il n'existe pas de MAE).

A ce jour, les modalités de mise en œuvre de ces actions ne sont toujours pas connues. De plus le Conseil Général qui avait initialement validé sa participation au financement du parrainage à hauteur de 40% s'est retiré.

Bilan de l'action pour 2015 :

Dans le cadre de l'appel à projet PAEC 2015, le porteur de projet devait s'engager sur une période de 3 ans et identifier un seul opérateur pour l'ensemble du territoire. Etant en dernière année de contrat, les opérateurs locaux ont préféré reporter leur candidature dans le cadre d'un prochain contrat territorial afin d'identifier les mesures les plus adaptées aux enjeux du territoire mais surtout désigner l'opérateur le plus pertinent. En effet, lors des années précédentes, deux opérateurs avaient été identifiés pour chacun des territoires : de l'Odet à l'Aven et Aven Belon Merrien.

La promotion du dispositif nécessite une proximité étroite avec le milieu agricole, c'est pourquoi la structure porteuse du SAGE ne semble pas être légitime pour porter cette action.

En 2015 et ce dans le cadre de ses missions d'accompagnement agricole, la CCPF a :

- informé l'ensemble des agriculteurs des bassins versants de l'Odet l'Aven sur le dispositif national (hors PAEC),
- et accompagné individuellement les volontaires pour la contractualisation des mesures.

Bilan des contractualisations :

Comme évoqué précédemment, seules les MAE systèmes pouvaient être souscrites sur le territoire. Il s'agissait de :

- La SPE 12/70 avec un minimum de 70% d'herbe dans la SAU et un maximum de 12% de maïs dans la SFP,
- La SPE 18/65 avec un minimum de 65% d'herbe dans la SAU et un minimum de 18% de maïs dans la SFP.

Afin de créer une dynamique sur cette nouvelle campagne MAEC, la promotion s'est réalisée par l'envoi d'une lettre d'informations aux exploitants du territoire ainsi que des relances téléphoniques suites aux données relevées lors des opérations de diagnostics.

Au final 13 exploitants ont contractualisé une MAE :

- 12 avec une MAE 12/70 pour une surface de 659ha dont 566 ha se situent sur le territoire Odet/Aven et dont 404ha se situent dans le BVAV.
- 1 avec une MAE 18/65 pour une surface de 68ha dont 4 ha se situent dans le BVAV et le reste en dehors du territoire de l'Odet à l'Aven.

A noter également que plusieurs agriculteurs étaient demandeurs d'informations sur les anciennes MAET. Cela a été pris en compte dans l'élaboration de la réponse à l'appel à projet qui a été déposé le 17 octobre 2015 pour un démarrage des contractualisations le 15 mai 2016

Aides à l'investissement :

Comme pour les MAEC, La Région Bretagne a piloté le plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCEA).

Pour rappel, il s'agit d'aides financières à l'investissement destinées à l'ensemble des agriculteurs, ETA et CUMA et financées à hauteur de 40% par l'Etat. Il est à noter que l'ensemble des exploitations du territoire pouvaient prétendre à ces aides et pas seulement les agriculteurs du PAV. Pour 2015, 2 CUMA ont déposé des demandes de subvention. Au total, le montant des aides perçues a été de 7548 € pour un montant d'investissements de 20670€.

Au final, le technicien agricole a mobilisé 44 jrs soit 0.1 ETP répartis comme suit :

- 15,5 jours pour le suivi individuel des MAE 2015,
- 18 jours pour l'élaboration de la réponse à projet PAEC 2016,
- 10,5 jours pour le suivi des subventions pour l'acquisition de nouveau matériel.

Le temps affecté à ces missions est comptabilisé dans l'animation agricole collective.

La réponse à l'appel à projet PAEC 2016 est jointe en **annexe 4**.

Fiche n°7 - VOLET « MILIEUX AQUATIQUES » : cours d'eau

Nature de l'action

Enjeux	<ul style="list-style-type: none">• Libre circulation des poissons migrateurs• Gestion raisonnée de la ripisylve• Diversification des habitats• Lutte contre les inondations
Masses d'eau concernées	FRGR1250_FRGR1232_FRGR0085_FRGR1219_FRGR1208_FRGR1189_FRGR0088_FRGR0086_FRGR0087
S'applique à	BV de l'Odet à l'Aven + Aven Ster Goz
Maître d'ouvrage	CCA et Quimperlé Communauté
Maître d'œuvre	CCA et Quimperlé Communauté
Pollution visée	Toutes pollutions
Cible	Propriétaires riverains

Contexte

La DCE impose l'atteinte du bon état écologique des eaux de surfaces à l'horizon 2015. Cette obligation est également soulignée au travers des préconisations du SDAGE Loire Bretagne et du Grenelle de l'environnement.

Pour la Baie de la Forêt, les opérations de gestion de cours d'eau ont débuté en 2003 avec un premier CRE (2003 / 2008) sur les cours d'eau du bassin versant du Moros (~70 Km). Une deuxième opération (2009 / 2011), élargie aux cours d'eau de la Baie, a permis de travailler sur les bassins de Pennalen, du St Laurent, du Moros, du Minaouët et du Rospico (~220 Km).

Cependant lors de l'inventaire des cours d'eau de la Baie, un linéaire de 340 Km avait été recensé. Environ 120 Km de cours d'eau n'ont donc pas encore fait l'objet d'une quelconque intervention, et feront plus particulièrement l'objet d'intervention sur le programme 2012 / 2015.

Lors de la définition du programme de 2009, puis de celui de 2012, la priorité a été donnée :

- Aux cours d'eau les plus contributeurs aux pollutions de la Baie, en réponse aux exigences qualitatives de la ressource en eau.
- Aux cours d'eau révélant le plus fort potentiel écologique, en réponse aux enjeux environnementaux de la DCE

Sur le Ster Goz, des travaux de restauration sont engagés depuis 1974. Après des années de travaux basés sur le bénévolat des pêcheurs, la restauration s'est poursuivie dans le cadre du Contrat de Rivière Aven-Ster Goz (1985-1990), et au-delà par l'emploi de T.U.C et C.E.S* recrutés par l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Ster Goz.

Depuis 1998, un Contrat Restauration Entretien est en place sur le Ster Goz sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé (COCOPAQ), en partenariat avec le Syndicat de production d'eau du Ster Goz, les Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Ster Goz et de Scaër, et la commune de Rosporden-Kernével.

Sur l'Aven, les travaux bénévoles se poursuivent encore aujourd'hui, menés par les APPMA du secteur.

Cependant, Quimperlé Communauté et CCA se sont associées en 2010 pour réaliser un diagnostic préalable à une programmation pluriannuelle sur l'aven. Ce travail, réalisé par le bureau d'étude HYDROCONCEPT, a conduit à la prochaine signature d'un CTMA Aven / Ster Goz en 2013.

Rappel de la stratégie pluriannuelle

Concernant la Baie de la Forêt, une programmation pluriannuelle 2012 / 2015 a été votée en Conseil Communautaire. Ce dossier a fait l'objet d'une déclaration d'intérêt générale arrêtée par le Préfet le 6 février 2012. En complément de cet arrêté, une convention a été établie afin de recueillir l'autorisation de chaque riverain de réaliser les travaux programmés. Ces interventions seront réalisées en régie sous maîtrise d'œuvre de la CCA, représentant 3 agents d'entretien à plein temps, et un technicien à mi-temps pour la coordination des travaux.

Sur le Ster Goz et sur l'Aven, la planification réalisée à l'aide du diagnostic d'HYDROCONCEPT permettra :

- De conserver une intervention à minima sur le Ster Goz afin de pérenniser les travaux entrepris depuis 1974.
- De restaurer l'ensemble du linéaire du bassin de l'Aven (et du Pennalen), les interventions sur le cours principal étant dévolues aux AAPPMA, la collectivité prenant en charge les affluents. L'objectif de ces travaux est l'amélioration écologique des affluents de l'Aven pour restaurer le potentiel piscicole de ces cours d'eau, et arriver à terme à un entretien régulier de fréquence 3 ans.
- D'étudier les aménagements liés à la continuité et réaliser des travaux d'aménagements légers en fonction des opportunités et à travers une enveloppe budgétaire annuelle (sur le Ster **Goz et sur l'Aven**)
- De poursuivre l'action engagée sur la suppression des points de piétinement par l'inscription d'une enveloppe budgétaire annuelle pour répondre aux agriculteurs qui souhaiteraient s'engager dans la démarche, la partie information ayant déjà été réalisée dans le cadre du programme conchylicole

Bilan de l'action pour 2015 :

D'une manière générale, les travaux sur les deux bassins versant ont concerné :

<i>Compartiment visé</i>	<i>Type d'intervention</i>	<i>Bénéfice attendu</i>
Ligne d'eau	Aménagements de seuils et de déflecteurs	Diversification des écoulements
Berge et ripisylve	Travaux forestiers	Ouverture du milieu, équilibre de la ripisylve
	Restauration de berge	Limiter les encoches d'érosion lorsque celles-ci présentent un risque pour les biens et les personnes.
	Mise à disposition de pompes de prairie	Limiter l'abreuvement direct au cours d'eau
Continuité écologique	Aménagements piscicoles	Permettre la libre circulation du poisson
Lit mineur	Aménagements de seuils et de déflecteurs	Diversification des habitats
	Retrait des embâcles	Limite le colmatage, permettre le libre écoulement

1. BV de l'Odet à l'Aven

La maîtrise de cette opération est assurée par CCA. Elle a mobilisé **0.75ETP** de technicien territorial ainsi qu'une équipe de 3 agents techniques à temps plein.

Mis en œuvre administrative

Courant 2011, la collectivité a établi une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) permettant l'intervention sur des propriétés privées. Cette procédure s'est achevée avec l'avis favorable du Préfet formalisé à travers l'arrêté préfectoral du 6 février 2012.

Ce document autorise la collectivité à investir les fonds publics nécessaires à la réalisation des interventions sur des propriétés privées. Néanmoins l'accord du propriétaire reste nécessaire. La mise en œuvre de conventions de travaux est donc une étape indispensable au bon déroulement de l'opération.

Pour 2015, 618 propriétaires étaient concernés dont 48% ont donné leur accord pour intervenir sur leurs parcelles. Pour information, 2% ont signifiés un refus catégorique de laisser la collectivité intervenir sur leur propriété. Compte tenu de la difficulté d'obtenir toutes les autorisations, la collectivité intervient dès lors que l'une des berges au moins est couverte par une convention. Ce mode opératoire permet d'intervenir sur 90 à 95 % du linéaire.

Travaux sur les cours d'eau :

Les travaux ont été réalisés en interne, par une équipe de 3 agents encadrée par le technicien rivière. L'objectif de ces interventions est de restaurer l'équilibre de la ripisylve (densité, diversité, état sanitaire ...) et d'ouvrir le milieu.

Les travaux sont réalisés entièrement à la main à l'aide de petit matériel et dans le respect de l'écosystème. Les rémanents sont laissés sur la parcelle riveraine, à charge du propriétaire de les évacuer. Lorsque la parcelle est cultivée, l'exploitant est prévenu de manière à ne pas le gêner dans son travail.

Les principales interventions concernent :

- Abattage des arbres vieillissants ou déstabilisés. Cette action stabilise la berge puisqu'elle évite la chute de l'arbre, limite le risque de création d'embâcles et permet une régénération naturelle. Par ailleurs l'abattage permet également de sélectionner certaines essences et donc de diversifier les milieux trop mono- spécifiques.
- Recépage : cette intervention favorise la régénération naturelle et concourt à augmenter l'alternance lumière et ombre.
- Elagage des branches basses pour limiter le risque de création d'embâcles. Cette action est sélective, car les branches basses concourent à diversifier le milieu.
- Débroussaillage : très peu réalisé (la repousse est trop rapide et les ronciers sont de bons abris pour la faune), le débroussaillage permet surtout de voir le lit de la rivière lorsque celui-ci est totalement recouvert et donc permet d'intervenir en cas d'embâcles ou autre problématique. C'est également un bon moyen d'amener la lumière sur les sites trop encombrés.

Pour comparaison, le tableau suivant précise les linéaires de travaux forestiers :

Année	2015	2014	2013	2012
Linéaires réalisés	92.4 Km	63.2 Km	61.9 Km	67.2 Km

La différence de linéaire réalisé en 2015 par rapport aux années précédentes s'explique principalement par le fait que la majeure partie des interventions réalisées en 2015 ont concernées des interventions d'entretien, la restauration étant quasiment terminée.

Les interventions suite aux travaux d'ERDF

L'équipe peut également avoir à intervenir après le passage du prestataire d'ERDF. Le prestataire d'ERDF est chargé de dégager les lignes électriques au détriment des « règles de l'art » du métier. Les arbres sont fréquemment partiellement coupés, enchevêtrés les uns dans les autres, abandonnés tels quels. Cet enchevêtrement de troncs et de branches sous tension augmente le caractère accidentogène de l'opération.

Les interventions paysagères

L'intervention sur l'ouverture des ponts est le seul cas de figure où un débroussaillage est effectué. En effet les travaux de débroussaillage n'ont que peu d'intérêt en termes d'amélioration écologique du milieu, et la simple intervention sur la végétation arborée suffit à rouvrir le milieu de façon satisfaisante.

Cette intervention paysagère vise à sensibiliser les usagers à l'existence de ce patrimoine. En effet, les routes et les ponts sont des espaces privilégiés qui permettent de montrer les rivières et les travaux réalisés par la collectivité. Par ailleurs cette opération permet de ramasser régulièrement les déchets laissés sur les bords de route, ou encore abandonnés par les usagers, et de les évacuer en déchetterie

Les opérations annexes

Ces opérations ont pour but l'atteinte du bon état écologique au titre de la DCE, et sont dissociées des interventions sur la ripisylve dans le sens où elles concernent principalement l'amélioration du potentiel d'habitat du ruisseau, et donc du lit mineur. Les tableaux suivants présentent de manière synthétique les aménagements réalisés en 2015.

	Ruisseau	Lieudit	Intervention	Linéaire ouvert
1	Anse du Petit Moulin	Keraven	Aménagement de buse	5 000 m
2	Anse du Petit Moulin	Pen ar Valanec	Aménagement de buse	2 700 m
3	Le St Laurent	Prad Lann	Aménagement de buse	900 m
4	Le St Laurent	Trévidiern	Aménagement de buse	11 500 m
5	Le St Jean	Questel	Aménagement de buse	3 700 m
6	Le St Jean	Questel	Aménagement de buse	3690 m
7	Le Styval	Lanardé	Retrait de buse	4 000 m
8	Le Styval	Park Lijour	Aménagement de buse	7 500 m
9	Le Styval	Moulin de la Haie	Aménagement d'un ancien vannage	31 Km
10	Le Pontérec	Pont Raker	Aménagement de buse	1 600 m
11	Le Minaoüet	Cleun	Aménagement de buse	700 m
12	Le Moros	Kerdai	Arasement de seuil	900 m

La formation des stagiaires

CCA accueille tout au long de l'année des stagiaires qui souhaitent s'informer et se former aux métiers de l'environnement. En 2015, 4 jeunes ont été accueillis au sein du service :

- Victor Malcost, élève en bac professionnel « gestion des milieux naturels et de la faune sauvage ». Son stage de 7 semaines a porté sur la gestion des cours d'eau de la Baie de la Forêt, sur la ripisylve d'une manière générale, et sur la continuité au niveau d'une buse sur le ruisseau du Styval en particulier.
- Arthur CORREGÉ, élève en bac professionnel « gestion des milieux naturels et de la faune sauvage ». Son stage de 3 semaines a porté sur la gestion des cours d'eau de la Baie de la Forêt, sur la ripisylve d'une manière générale et sur la technique de diagnostic des cours d'eau plus précisément.
- Corentin Lothode, élève en 1^{ère} STAV. Son stage de 2 semaines a porté sur la gestion de la ripisylve et sur la biologie des espèces inféodées aux milieux aquatiques.
- Maxime Cotten, élève en 1^{ère} STAV. Son stage de 2 semaines a porté sur la gestion de la ripisylve et sur la biologie des espèces inféodées aux milieux aquatiques.

Le suivi des indicateurs :

- L'IBGN :

Les résultats des suivis IBGN réalisés en 2015 sont les suivants :

Indice IBGN 2015				
	Styvel	St Laurent	Styval	Minaouet
Note IBGN	18	20	18	19
Qualité Eau	Très bonne	Très bonne	Très bonne	Très bonne
Etat écologique	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon

Sans surprise, les stations suivies présentent un très bon état écologique, ce qui conforte les résultats des années précédentes. Les stations suivies sur le Minaouët, le Styval, le St Laurent et le Styvel sont 4 secteurs présentant un très bel habitat caractéristique des cours d'eau de 1^{ère} catégorie. Ces résultats permettent de conclure que le milieu est totalement fonctionnel en termes d'habitat et de chaîne trophique.

- Le suivi des diatomées :

Les résultats des suivis IBD réalisés en 2015 sont les suivants :

Indice DIATOMÉES 2015				
	Styvel	St Laurent	Styval	Minaouet
Note	19,8	20	17,5	20
Qualité Eau	Très bonne	Très bonne	Très bonne	Très bonne
Etat écologique	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon

Avec des notes comprises entre 17.5 et 20, le suivi 2015 a conclu à un **TRES BON** état écologique pour les 4 stations inventoriées. Ce résultat implique un milieu peu eutrophisé et peu impacté par la matière organique.

- L'Indice poisson

En 2015, les conclusions de l'inventaire ont été les suivantes : « la moyenne par station est de 11 individus 0+ (juvéniles de l'année) capturés en 5 minutes de pêche. Globalement, à l'échelle du bassin, ces résultats témoignent d'un niveau **« MOYEN »** de recrutement en juvéniles de l'année. »

Ces résultats sont à mettre en relation avec l'étiage très sévère de la fin d'été qui a touché la majeure partie des ruisseaux du territoire : les populations de truitelles ont pu soit se délocaliser vers les zones avals encore en eau, soit ne pas survivre. Toutefois, la moyenne de juvéniles de l'année est en augmentation et le nombre de truitelles de l'année pêchées en cinq minutes passe de 14 en 2010 à 54 en 2015 : elle a donc presque quadruplé en 6 ans.

Sur la station de Brucou sur le Pont Quoren, il n'a pas été capturé de truite depuis 2010. Les assècs de ce ruisseau sont probablement trop importants pour conserver une population de salmonidés. En revanche, les espèces d'accompagnement sont présentes : vairon, anguille ... Le suivi de cette station ne sera pas renouvelé en 2016.

Les ruisseaux du Val et du St Laurent, respectivement à Pont Touarn et à Trévidiern, sont les 2 meilleures stations inventoriées. Cependant, ces secteurs ne sont pas des stations typiques pour la reproduction du fait de la forte diversité des habitats couvrant l'ensemble des besoins de la truite fario. Pour autant, la fraie s'y déroule de façon efficace, ce qui démontre le fort potentiel des ruisseaux du territoire, et inciterait à conclure que les interventions menées sur l'entretien de la ripisylve n'ont pas d'impact négatif sur la production de poissons. Les ruisseaux de Pont Raker et du Minaouët sont typiquement des ruisseaux à fraie du fait de leur gabarit et de leur habitat spécifique. Il est fort probable que les assècs estivaux soient responsables des résultats faibles observés cette année.

L'ensemble des actions précitées est détaillée en **annexe 7**.

Le coût de l'opération pour 2015 est de **118 978 € TTC**.

2. BV Aven Ster Goz

La maîtrise d'ouvrage est assurée en régie par la Quimperlé Communauté.

Le détail des activités liées aux différents volets est résumé dans le tableau suivant :

<u>Animation :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi administratif et financier - Commission Environnement et réunions de services - Réflexion sur les perspectives (projet de territoire, Gémapi...) - Rédaction et mise en forme des bilans d'activités - Saisie des données terrain et cartographie - Mise à jour des bases de données du CTMA, - visites chantiers, participation aux chantiers d'aménagement, - suivi des travaux des AAPPMA
<u>Travaux d'entretien de la Ripisylve :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration des affluents de l'Aven : 19,85km - Entretien Ster Goz : 26,47km - Travaux des AAPPMA : 4,21km
<u>Amélioration de la continuité piscicole :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagements de 5 obstacles sur les affluents de l'Aven dans le cadre du chantier en régie - Accompagnement des propriétaires d'ouvrages « grenelle » pour le montage de dossiers Contrat de Projet Etat Région (CPER) - Sensibilisation et contact avec les propriétaires
<u>Communication :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte des autorisations de travaux - Actualisation des supports de communication (plaquettes sur certaines thématique, expositions...) - Présentation de l'action à des scolaires
<u>Suivi :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de comptages de frayères en régie - Inventaires piscicoles de suivi des aménagements d'amélioration de la continuité - Participation aux indices d'abondance saumon
<u>Réunions – courriers - divers :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Comités de pilotage (préparation, comptes rendus...) - Commissions du SAGE Sud-Cornouaille - Commission Environnement et réunions de services - Réflexion sur les perspectives (projet de territoire, Gémapi...)

L'équipe était constituée d'un technicien à mi-temps et de deux agents d'entretien titulaires. Trois AAPPMA composées de bénévoles sont également intervenues sur le terrain.

Pour 2015, le bilan des travaux est le suivant :

- Sur le Ster GOZ, les interventions ont concerné l'entretien d'un linéaire de 25.78km de cours d'eau (5.1km sur le secteur amont de la rivière et 5.87 km sur les 7 affluents principaux) + 15km en tête de bassin du Ster Goz
- Sur l'Aven, les interventions ont concerné 19.6km de restauration et 4.2km de travaux réalisés par les APPMA
- Des travaux légers de renaturation ont été réalisés sur 920 m répartis sur 3 sites
- Des travaux sur la continuité ont également été réalisés avec l'aménagement de 5 obstacles

Des actions de suivi ont également été mises en œuvre en 2015. Cette année, la collecte de données se compose de l'indice d'abondance saumon, du suivi des travaux et de la mise à jour de l'inventaire des riverains. Du fait des débits importants, l'inventaire des frayères de saumons n'a pu être réalisé.

L'ensemble des actions précitées est détaillée en **annexe 8**.

Le cout de ces opérations pour 2015 est **144 638.75€TTC**.

Bilan financier de l'action (en €TTC)

Cours d'eau	Prévisionnel 2015	Réalisé 2015	AELB		CG29		CR		Porteur de Projet	
Odet Aven	151 168	118 978	45%	47 082	24%	25 856	12%	13 146	28%	32 894
Ster Goz	62 500	48485,15	32%	46696,87	26%	38397	17%	24393,31	25%	35594,78
Aven	111 000	96597,41								
Total :	324 668	264 061	36%	93 779	24%	64 253	14%	37 539	26%	68 489

Pour le territoire Odet-Aven, la totalité du budget prévisionnel n'a pas été dépensé. Les écarts majeurs concernent notamment :

- Les travaux : 2 agents ont quitté la collectivité en cours d'année. L'écart de dépense correspond à la part salariale non-perçue pendant le recrutement de nouveaux agents.
- Les études : le suivi IBGN et Diatomées a été réalisé à moindre coût par le BE Hydroconcept

Fiche n°8 - VOLET « MILIEUX AQUATIQUES » : zones humides

Nature de l'action

Enjeux	<ul style="list-style-type: none">• Lutte contre les marées vertes• Lutte contre les inondations• Préserver les zones humides et la biodiversité
Masses d'eau concernées	<ul style="list-style-type: none">• FRGC28 (Concarneau large)• FRGC29 (Baie de Concarneau)
S'applique à	BV de l'Odet à l'Aven
Maître d'ouvrage	CCPF/CCA
Maître d'œuvre	CCPF + Prestations + Agriculteurs
Pollution visée	Nitrates
Cible	Propriétaires et locataires de zones humides

Contexte

La réflexion sur la préservation et la gestion des zones humides sur la Baie de la Forêt n'est pas nouvelle. En effet, le premier inventaire a été réalisé en 2003 sur le bassin versant du Lesnevard alors que les critères réglementaires n'étaient pas encore définis. La réflexion s'est ensuite poursuivie sur la gestion agricole, or il s'est avéré qu'après une enquête foncière, plus de 50% de ces espaces appartenaient à des particuliers « non agricoles ». Des engagements agri environnementaux pour la réhabilitation et la gestion de ces milieux ont été proposés en 2004 mais sans succès car la rémunération proposée ne correspondait pas à la réalité du terrain. Les communautés de communes ont poursuivi leurs inventaires (bassin versant de la Mer Blanche) et continué à réfléchir avec certains agriculteurs « moteurs » pour trouver des solutions d'entretien de ces milieux.

En 2006, suite à une démonstration organisée sur le terrain en présence des services de l'Etat et de la Chambre d'Agriculture, les communautés de communes ont réussi à faire valider l'autorisation d'utiliser la rototrancheuse pour l'entretien des réseaux hydrauliques et des zones humides suivant un cahier des charges précis. Grâce à un drainage superficiel, ce matériel permet de conserver la portance du sol un peu plus longtemps dans l'année et augmenter le temps de présence des vaches sur la parcelle facilitant ainsi son entretien. Les communautés de communes ont donc pu apporter une aide à l'investissement dans le cadre du plan de développement rural national (PDRN) et financer du matériel neuf et d'occasion en individuel et copropriété.

En 2007, les communautés de communes ont décidé d'étendre leur réflexion à l'ensemble de la Baie de la Forêt dans la perspective de mise en place d'un volet « milieux aquatiques » dans le cadre du contrat territorial de l'Odet à l'Aven. Un technicien a donc été recruté afin de compléter l'inventaire et faire le diagnostic de ces milieux. Entretemps, la réglementation a évolué et le Conseil Général du Finistère a mis en place un protocole spécifique pour les inventaires. Les collectivités ont donc du réajuster leur travail afin de prendre en compte ces nouvelles exigences.

L'étude a permis de caractériser l'ensemble des milieux humides du territoire mais également d'identifier les milieux stratégiques suivant différents enjeux (qualité d'eau, biodiversité, inondation). La finalité de cette étude étant la mise en place de mesures de protection et de gestion, les communautés de communes ont décidé d'adopter une méthode participative. En effet, outre le comité de suivi composé des principaux acteurs locaux (état, associations environnementales, profession agricole, élus, techniciens...) comme défini dans le protocole départemental, l'ensemble des propriétaires a été informé de la démarche et a eu la possibilité d'accompagner le technicien lors de ses relevés sur le terrain. Les résultats ont ensuite été affichés en mairie afin que chacun puisse les consulter et déposer des remarques dans un registre si nécessaire.

L'ensemble des litiges a été vérifié sur le terrain par le comité de suivi en présence des propriétaires concernés. Aujourd'hui, la validation des inventaires se finalise.

Cette démarche a pris du temps certes, mais elle a eu l'avantage de sensibiliser l'ensemble des propriétaires et locataires sur l'intérêt des zones humides. Cette méthode permettra peut-être aux collectivités de faciliter l'adhésion des propriétaires et locataires concernés aux mesures proposées dans le cadre du présent contrat.

Parallèlement les communautés de communes poursuivaient leur réflexion sur la gestion. Devant le manque de retour d'expérience sur ce thème, elles ont décidé de mettre en place des « sites pilotes » pour se faire elles même leur propre expérience. Différents axes ont ainsi été traités afin d' :

- expérimenter des itinéraires techniques, du matériel, des process de valorisation des produits de fauche etc...
- évaluer l'impact environnemental via un suivi botanique et floristique et des reliquats azotés,
- évaluer l'impact économique sur l'exploitation.

Ce travail a été engagé courant 2010 sur quatre « sites pilotes ». Les premiers enseignements sont intéressants même si de nombreuses interrogations subsistent et si de nouvelles sont apparues. C'est pourquoi, il est important de poursuivre cette réflexion en parallèle des actions à mener auprès des propriétaires et locataires. Il faudra de surcroit associer en plus des services du Conseil Général et du Forum des Marais Atlantiques (déjà fortement impliqués dans la réflexion) les scientifiques et autres structures compétentes pour analyser les données collectées. Des rapprochements ont d'ores déjà été engagés avec l'INRA.

Rappel de la stratégie pluriannuelle

Dans le cadre du présent contrat, il convient de :

- protéger ces milieux en terminant la validation des inventaires notamment par les conseils municipaux dans la perspective de les intégrer dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLU),
- poursuivre les expérimentations mises en place afin d'améliorer la connaissance d'une part, mais également sensibiliser l'ensemble des acteurs sur la protection et la préservation des zones humides,
- promouvoir des modes de gestion adaptés sur l'ensemble des zones humides et réhabiliter celles étant stratégiques par rapport aux enjeux précités.

La particularité de ce territoire est que plus de la moitié des zones humides appartient à des particuliers « non agricoles » or les agriculteurs sont les garants de la gestion de ces espaces. C'est pourquoi, les collectivités souhaitent :

- accompagner techniquement et financièrement les agriculteurs s'engageant sur les modes de gestion préconisés,
- inciter les propriétaires à conventionner avec les agriculteurs pour entretenir les parcelles concernées,
- acquérir les zones humides les plus stratégiques appartenant aux particuliers, les réhabiliter le cas échéant et mettre en place des conventions de gestion avec les agriculteurs.

Les actions de coordination et les expérimentations seront reconduites annuellement. La communication via notamment la diffusion des inventaires auprès des agriculteurs sera importante dans les deux premières années du contrat contrairement aux actions d'acquisition et de travaux qui monteront en charge progressivement sur la durée du contrat.

Bilan de l'action pour 2015

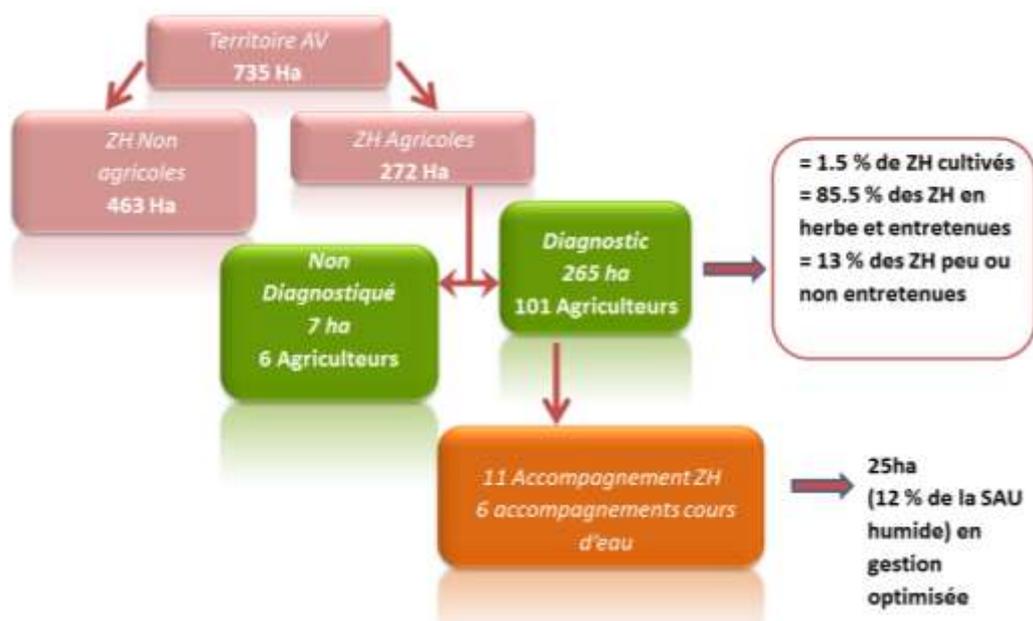
1. Territoire du PAV (Lesnevard/Moros/Minaouët)

Les diagnostics agricoles effectués dans le cadre du plan algues vertes (PAV) ont permis de compléter l'état des lieux du territoire. Ces données supplémentaires acquises, les agriculteurs signataires de la charte de territoire et concernés par des zones humides dégradées ont été contactés afin de réfléchir à des évolutions de gestion et/ou la réalisation d'intervention (Suppression de remblais, effacement de fossés drainants,...)

La phase de diagnostic des exploitants étant achevée fin 2014, aucune information complémentaire n'a été collectée auprès des agriculteurs. En relation avec les relevés d'indicateurs réalisés dans le cadre de l'animation agricole, aucun exploitant n'était désireux de conseils supplémentaires sur la gestion des zones humides.

Pour rappel, 96% des exploitations ont été diagnostiquées. Les deux tiers d'entre elles sont concernées par une problématique de gestion des zones humides représentant 272 ha.

- 1.5% sont cultivées,
- 13 % ne sont pas ou peu entretenues,
- 85.5 % sont en herbe avec une gestion relativement satisfaisante.



La majorité des zones humides agricoles est donc gérée de manière plutôt satisfaisante, c'est pourquoi seulement 7 % des exploitants avaient sollicité un accompagnement pour les zones humides et 8.5% pour les cours d'eau.

Les principales propositions qui sont ressorties des diagnostics sont les suivantes :

- la gestion du chargement,
- la clôture des parcelles afin d'optimiser la gestion de l'herbe et mieux adapter le chargement ponctuel en fonction de la portance du sol et de la pousse de l'herbe,
- l'aménagement de passage (type buse ou autres) sur les cours d'eau afin d'en limiter l'accès du bétail et la déstructuration des berges.

Ces propositions sont formalisées dans les chartes d'engagement individuelles (niveau 2).

Mesures Agro-Environnementales (MAE)

Le territoire n'ayant pas répondu à l'appel à projet des MAE (ref : bilan agricole), aucune mesure sur les zones humides n'a été souscrite en 2015.

Travaux réalisés en 2015

Pour rappel, les travaux de réhabilitation des zones humides ne sont pas couverts par la déclaration d'intérêt général (DIG) qui existe sur le territoire et qui concerne les cours d'eau. Une autorisation administrative spécifique était donc nécessaire.

A la demande du porteur de projet, le Préfet du Finistère a pris un arrêté au titre de la loi Warzmann le 27 mai qui autorise la collectivité à intervenir sur les terrains privés.

Pour chacun des projets, une notification ainsi qu'une convention de travaux ont été faites au propriétaire par la commune sur laquelle se situait le projet.

17 projets avaient ainsi été identifiés concernant 19 propriétaires (certaines parcelles étant mitoyennes) et concernaient : l'aménagement de buses, à la limitation à l'accès au cours d'eau, à la création de passerelles, à la suppression de drains ➔ 17 actions de réhabilitation de zones humides prévues dans le cadre du PAV. suppression de drains ouverts...



Détail des travaux :

- ✓ **Suppression de fossés drainants sur une parcelle agricole à Saint Yvi.**



Cette parcelle était concernée par des fossés drainants placés perpendiculairement au cours d'eau. Les travaux représentaient une surface de 300 m² permettant d'améliorer les capacités fonctionnelles d'une zone humides de 9000 m².

Ces travaux avaient pour objectifs :

- de rehausser le niveau de la nappe afin d'optimiser les conditions d'abattement de l'azote par dénitrification,
- d'améliorer les effets de rétention des eaux.

Les travaux ont été réalisés par une entreprise de terrassement qui avait pour mission de combler l'ensemble des linéaires mentionnés ci-dessus. L'opération s'est déroulée sur une journée à l'automne.



Fossé drainant avant intervention



Opération de comblement de fossé

✓ **Aménagement de buses.**

Deux opérations de ce type ont eu lieu sur le territoire avec pour objectif principal de limiter l'impact du pâturage sur les prairies humides avoisinantes.

Suite au diagnostic réalisé avec les agriculteurs concernés, il avait été décidé d'améliorer les conditions de pâturage afin de préserver les rôles et fonctions de ce milieu.

Les interventions ont été réalisées au cours de l'été en raison de conditions de portance du milieu plus favorables.



Aménagements de passages busés

Ces aménagements s'intégraient dans une logique globale de gestion du pâturage à l'échelle de l'exploitation, l'objectif étant que l'exploitant privilégie les transferts du bétail par des passages ciblés à défaut de passages anarchiques sur la zone humide.

Les travaux ont été couplés à d'autres mesures telle que l'adaptation des pressions de chargement, la création de parcours, aménagement de talus,..)

Le projet de Melgven « Le parc du Questel »

En 2014, des travaux de suppression de remblais avaient été réalisés sur une surface de 600m² (près de 1500m³), sur le site du Questel à Melgven à proximité des anciennes lagunes.

A l'issue de ces travaux et au vu du très fort potentiel de réhabilitation, une réflexion d'aménagement global de ce site a débuté en 2015.

Un bureau d'étude a été mandaté afin d'évaluer la faisabilité technique et financière de ce projet.



Le site d'étude

L'étude a identifié des aménagements importants répondant à l'enjeu « Eau » :

- La réhabilitation **de 2700 m² à 5900 m²** de zones humides suivant les scénarii
- La réhabilitation **de 550 mètres** linéaires de cours d'eau
- La création d'un bassin de rétention paysager (de près de 4000 m²)
- L'aménagement d'un **circuit pédagogique sur le thème de l'eau** de 1100 m
- La création de **500 mètres** linéaires de talus bocagers.

D'autres enjeux ont également été identifiés d'ordre :

- culturel : création d'un théâtre de verdure, sensibilisation autour de la biodiversité (mare),
- récréatif : création de sentiers de promenade et randonnée, parcours sportifs, création d'un espace de pump-track (Hors site)...

Deux scénarios d'aménagement ont été proposés pour un montant global de **380000€HT**. S'agissant d'un espace public, il conviendra pour 2016 d'identifier le ou les maîtres d'ouvrage (CCA et/ou Melgven) et trouver les financements mobilisables.

Les sites pilotes

Cette expérimentation a été engagée en 2010 dans le cadre du contrat territorial de l'Odet à l'Aven. En effet, devant le manque de retours d'expérience sur la gestion des zones humides, les collectivités avaient mis en place des « sites pilotes » pour se faire elles même leur propre expérience.

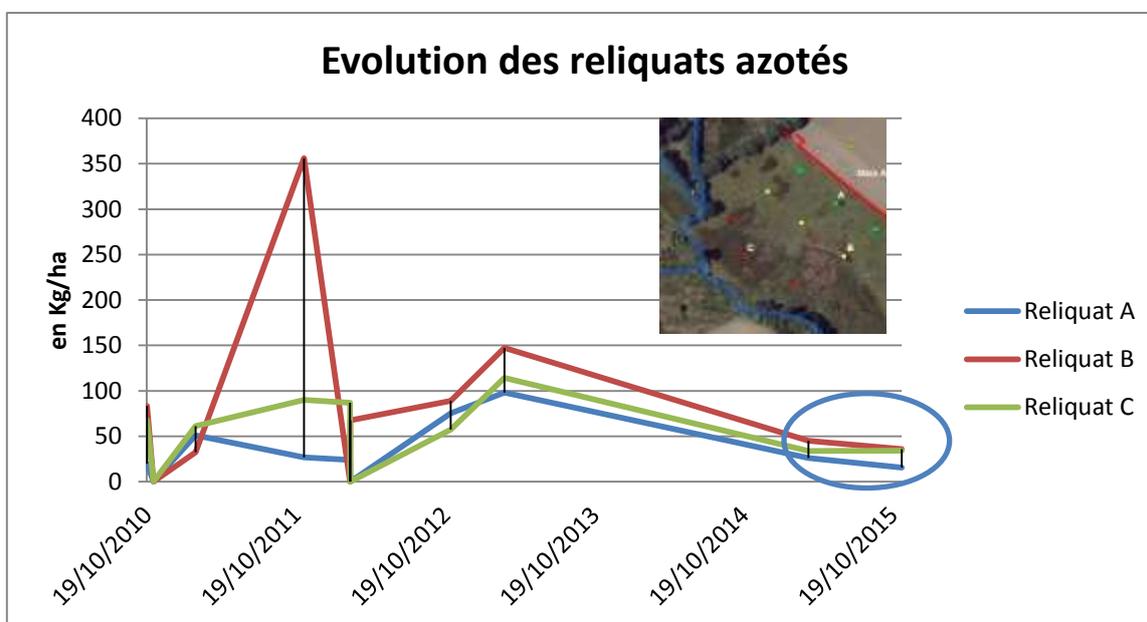
Différents objectifs étaient visés :

- expérimenter des itinéraires techniques, du matériel, des process de valorisation des produits de fauche etc...
- évaluer l'impact environnemental via un suivi botanique et floristique et des reliquats azotés,
- évaluer l'impact économique sur l'exploitation.

Dans la continuité du suivi engagé en 2010, des analyses de reliquats azotés ont été réalisées en 2015 afin de suivre les évolutions de l'azote présent sous différentes formes au sein des zones humides.

Le site de Saint-Yvi par exemple, exploité en pâturage très extensif avait démontré au cours des différentes analyses des teneurs fortes voire très fortes.

Pour information, les résultats sont issus de la somme des 3 premiers horizons en azote nitrique en N-NO₃- et le premier horizon en azote ammoniacal en N-NH₄.



Ces résultats ont permis de soulever un certain nombre d'interrogations :

- Quels est le fonctionnement de la zone humide ?
- Quel est l'impact de la minéralisation dans le sol ?
- la zone humide stocke-t-elle l'azote du sol ?
- Quel est l'impact des teneurs en azote du cours d'eau sur la zone humide ?

Bien que les premiers enseignements soient intéressants, de nombreuses interrogations subsistent. Ces résultats globaux ainsi que les études menées lors de cette expérimentation depuis 2010 feront l'objet d'une expertise approfondie lors de l'évaluation du contrat pluriannuel qui sera faite en 2016.

2. Territoire Odet/Aven hors PAV

Dans un souci de cohérence et pour répondre à la logique de baie, les collectivités avaient souhaité étendre les précédentes mesures au reste du territoire compris entre l'Odet et l'Aven, en ajoutant également l'enjeu biodiversité. Ce territoire possède 981ha de zones humides dont 23% appartiennent à des agriculteurs. 64ha sont considérés comme stratégiques dont 28ha appartiennent à des particuliers « non agricoles ».

a. Réseau département expérimental de réhabilitation des zones humides

Lors de la conférence départementale de l'environnement qui s'est tenue en 2011 dans le Finistère, l'ensemble des acteurs présents (locaux, financeurs, scientifiques, etc...) a mis en avant la nécessité d'améliorer les connaissances sur les zones humides et plus particulièrement sur leur réhabilitation. La question se pose notamment des gains de la réhabilitation en termes de fonctions écologiques (épuration, rétention d'eau, biodiversité, etc.) par rapport aux milieux altérés.

Afin d'apporter des éléments concrets en réponse à ces questions et besoins, la Cellule d'Animation sur les Milieux Aquatiques (CAMA), pilotée par le Département du Finistère et le Forum des Marais Atlantiques, avait proposé la mise en place d'expérimentations de réhabilitation de zones humides dans le Finistère.

Les objectifs étaient de :

- ⇒ valider et consolider des protocoles de réhabilitation des zones humides,
- ⇒ quantifier le gain apporté par la réhabilitation en fonction des enjeux et mesurer les effets induits,
- ⇒ mettre en place une restitution permanente des travaux.

Le site retenu sur le territoire de la baie de la Forêt était celui **de Coat Carriou (Saint Evarzec)**.

Le projet concernait une zone de source de 3500m² représentative des autres zones de source situées dans les têtes de bassin versant du territoire. De par sa localisation, elle avait donc un intérêt particulier par rapport à la qualité de l'eau.

Pour rappel, les travaux avaient été réalisés en 2014 et avaient pour objectif de combler d'anciens fossés drainants suivant plusieurs étapes :

- Décapage en surface du haut et du bord des berges et mise de côté des matériaux ;
- Curage du fond du fossé dans lequel s'est accumulée une vingtaine de centimètres de vase pour gagner en stabilité lors du comblement. La vase était également mise de côté séparément ;
- Reprise des anciens résidus de curage déposés sur les berges et comblement du fossé de l'amont vers l'exutoire pour laisser la possibilité à la faune présente de fuir vers le cours d'eau. Les premières épaisseurs avaient été tassées à la pelle ;
- Régilage en surface des boues de curage ;
- Régilage en surface du premier horizon décapé comprenant les mottes d'herbe et la banque de graines.

Une fois le fossé entièrement comblé, les boues de curage avaient été reprises et étalées régulièrement en surface. De la même façon, le premier horizon décapé, contenant la végétation et ses racines avait été étalé de façon régulière et légèrement lissé afin d'avoir une surface la plus régulière possible pour faciliter l'entretien à venir. Le fait d'avoir remis en surface le premier horizon décapé avait permis une reprise extrêmement rapide de la végétation. La plupart des touffes d'herbe avaient repris tel quel et la banque de graines présente a permis une implantation rapide de végétation (principalement de la houlque laineuse) dans les trouées (voir les photos à suivre).

Certaines précautions par rapport aux espèces protégées avaient également prises. En effet, la présence de Campagnol amphibie (espèce protégée au niveau national) dans les fossés de drainage et des galeries dans leurs berges, avait nécessité :

- Une fauche rase des berges 10 jours avant les travaux pour rendre le milieu moins attractif pour le Campagnol ;

- Durant les travaux, l'ensemble des opérations avait été réalisé lentement et par petites couches de terre successives, de façon à permettre la fuite des individus.

Ces préconisations avaient été discutées préalablement avec le Groupe Mammalogique Breton et le chantier avait été suivi par un de leurs chargés de missions.

Plus d'informations : <http://www.zoneshumides29.fr/CoatCarriou.html>

Les interventions 2015 se sont concrétisées par :

- un relevé bimensuel des piézomètres du site de référence et du site témoin,
- la réalisation des opérations d'entretien de la parcelle par girobroyage.

Les conclusions de cette expérimentation sont en cours de rédaction par le Forum des Marais Atlantiques, maître d'ouvrage de l'opération pour le compte du Conseil Départemental.

Une vidéo présentant les interviews des différents protagonistes est téléchargeable sur le lien suivant : http://www.zoneshumides29.fr/telechargement/ComRERZH/CD29_Zones_humides.mp4

b. Les travaux 2015

D'autres opérations de réhabilitation de zones humides ont également été mises en œuvre sur le reste du territoire à savoir :

- **Suppression de remblais sur le bassin versant du Pen Ar Ster (La Forêt-Fouesnant)**

La commune de la Forêt-Fouesnant subit lors de forts événements pluvieux couplés à des coefficients importants de marée, des inondations dans le bas de son bourg.

Afin de mettre en place des solutions efficaces, la commune a souhaité réaliser une étude hydraulique en 2014 afin de mettre en œuvre un programme d'aménagements ayant pour objectifs de réduire les inondations du bas du bourg.

Les travaux préconisés consistaient en :

- La réalisation, en appui avec une levée de terre existante sur le parcours du cours d'eau, d'une rétention temporaire des eaux du bassin versant, à l'aide d'un ouvrage de gestion hydraulique.
- La création d'une dérivation du cours d'eau principal vers son lit d'origine.

Suite à l'autorisation des services de l'état, les travaux ont débuté avec la dérivation du cours d'eau. Cette opération, réalisée par la commune en septembre, consistait en la création d'un linéaire de 70 m sur un secteur historiquement remblayé.

A la suite de l'intervention des services de l'ONEMA, les travaux n'ont pas pu être validés car ils ne répondaient pas aux critères d'exigences de la création d'un cours d'eau.

Suite à une concertation avec les services concernés (ONEMA, commune et les techniciens en charge des opérations cours d'eau et zones humides), il a été conclu que quelques ajustements soient réalisés sur ce site.

En dépit du temps imparti pour le bon achèvement des travaux, il a été convenu de réaliser les opérations en 2 tranches (suppression de remblais et exportation de la matière)



Un décaissement des berges de part et d'autre du cours d'eau nouvellement a été créé suivant ce profil

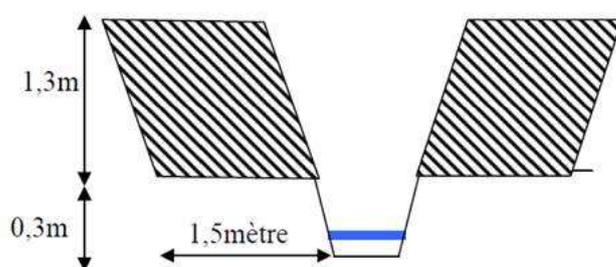


Schéma de principe des aménagements réalisés sur le Pen_ar_Ster_ (Extrait note ONEMA)

En raison de l'urgence des travaux et les moyens financiers alloués en dernières minutes pour cette action, une « banquette » de seulement 1 mètre a été effectuée de part et d'autre sur la longueur du cours d'eau.

Lors de ces opérations, un volume de 280 m³ de terre a été exporté.



Compte tenu de l'impraticabilité des lieux lors des travaux, les matériaux ont été déposés temporairement à proximité de la zone de chantier. La commune s'est alors engagée à exporter la terre sur un terrain communal (lieu-dit de Kergonan) en vue d'une valorisation paysagère entre juin et septembre 2016. Cette action étant sous maîtrise d'ouvrage communale, le bilan financier de l'opération n'est pas connu. Le rôle des techniciens « milieux aquatiques » consistait seulement en un appui technique à la commune.

- **Création de passerelles.**

Les travaux ont été réalisés sur une parcelle pâturée de part et d'autre d'un canal située à proximité des marais de Moustierlin à Fouesnant, où le passage du bétail s'effectuait, par défaut, par le cours d'eau. Afin d'éviter les détériorations occasionnées sur les rives par le bétail et l'amélioration des conditions de pâturage, il a été conclu la création de 2 passerelles.

Des travaux complémentaires relatifs à la pose de clôtures, parcours pour le bétail... ont également été réalisés par l'exploitant.



c. Le suivi des indicateurs du marais de Moustierlin.

Courant 2013, le marais de Moustierlin avait fait l'objet d'importants travaux afin de réhabiliter le système de gestion hydraulique. Les travaux avaient consisté en la réalisation de vannages à l'exutoire ainsi que la création de 2 autres vannes, placées en amont, de l'étang de Moustierlin.

Ces travaux faisaient suite au constat que la gestion en vigueur ne permettait pas un échange satisfaisant avec la mer. En conséquence, le marais tendait vers une banalisation de la végétation et un amoindrissement de ces caractéristiques botaniques remarquables.

La nouvelle gestion hydraulique avait pour objectif d'optimiser les échanges eau douce/eau salée et ainsi resaliniser le marais.

La CCPF (en tant que porteur de projet du volet « zones humides » sur le territoire) avait été sollicitée par la commune de Fouesnant pour mettre en place un suivi sur le Marais de Moustierlin.

Un groupe de travail technique composé de la CCPF, de la commune de Fouesnant, Agrocampus, IUEM, Lycée de Bréhoulou, Conservatoire du Littoral, Forum des Marais Atlantiques, CG29, a donc été constitué.

Dans la continuité du suivi mis en place en 2014, les indicateurs pour 2015 étaient les suivants :

- Faune & flore via :

- **Etude botanique**

L'étude botanique a été réalisée par le Consultant en Environnement Cyrille Blond avec pour objectif de caractériser la végétation et son évolution.

Pour rappel en 2014, une cartographie de l'ensemble des habitats du site avait été réalisée, afin de définir un état 0 des unités de végétation. En complément et dans une logique de suivi dynamique de la flore, des transects ont été mis en œuvre sur 4 secteurs. Cette dernière opération sera suivie annuellement à défaut de la cartographie générale qui sera elle suivie tous les 5 à 7 ans. En 2015, les 4 transects ont permis de démontrer une poursuite de l'évolution de la flore sur les rives. Cette évolution est toutefois moins marquée qu'en 2014.

Les effets les plus visibles sur les espèces sont la mortalité de saules, de bouleaux, de roseaux, d'Ajoncs d'Europe et le développement de plantes subhalophiles.

- **Etude sur le plancton**

Cette étude menée par AGROCAMPUS OUEST site de Beg-Meil permet de mettre en avant l'impact sur le premier maillon de la chaîne alimentaire du marais, à savoir le zooplancton et phytoplancton.

Une analyse qualitative est réalisée sur les prélèvements afin de mieux connaître l'évolution des populations. Ces organismes sont dépendants de facteurs extérieurs (sels nutritifs, ensoleillement, température,...). Suivant le contexte hydro-géochimique du plan d'eau les cortèges planctoniques peuvent évoluer.

L'étude réalisée en 2015 a mis en évidence une variabilité interannuelle du fait des conditions météorologiques différentes entre 2014 et 2015 et aussi une variabilité inter-saisonnière du fait de l'ouverture tardive (mi-avril) du clapet.

Les espèces benthiques (dulcicoles et saumâtres => espèces euryhalines) sont très abondantes. Les espèces benthiques marines n'arrivent pas à s'installer du fait des fermetures des vannes en hiver ?

- **Etude piscicole**

Cette étude est menée en collaboration avec la commune de Fouesnant, IUEM_LEMAR et le Lycée Agricole de Bréhoulou.

Deux campagnes de sondage ont eu lieu du 17 au 19 juin et du 28 au 30 octobre 2015.

Les sondages réalisés aux verveux (filet en forme de longue nasse) lors de ces 2 campagnes, démontrent l'absence quasi-totale des espèces de mer en 2015. L'anguille est l'espèce dominante dans les relevés avec des représentations de 92 % en juin et 74 % en septembre.

Le nombre d'espèces est en baisse, majoritairement sur les sondages du printemps. L'absence de poisson d'eau de mer (sole, flet, sar, bar) est probablement une conséquence de l'ouverture mi-avril du clapet en mer.

Les sondages ont été réalisés uniquement par verveux car le matériel de pêche électrique (propriété IFREMER) n'était pas état de fonctionnement.

• **Etude de la faune benthique**

L'objectif de l'étude vise à suivre le peuplement des macro-invertébrés aquatiques des rives (lagunes et canaux). L'étude a été menée par le consultant en environnement P. Fouillet (Morlaix). Deux prélèvements (printemps /été) suivant des stations prédéfinies ont été prospectés. Le bilan 2015 met en avant la présence d'espèces euryhalines sur le plan d'eau et dulcicole pour les secteurs amont. Il est noté la présence de l'Agrion de mercure sur 2 stations (Kerbader et Kerguil).

• **Paysage & patrimoine via :**

• **Photo-interprétation de vues aériennes,**

• **Reportages photographiques.**

La donnée aérienne IGN 2016 avec une prise de vue de 2015 sera disponible courant avril prochain. Ainsi, elle permettra de déterminer les évolutions de l'année n+1 par rapport la nouvelle gestion hydraulique.

Le reportage cartographique permet de démontrer l'évolution paysagère du site. Une comparaison de 2 photos de septembre 2013 et 2015 a permis de mettre en évidence ces changements (secteur de Cleut Rouz et bétulaie en face de l'observatoire).

En conclusion, le suivi mis en place depuis 2014 a permis de démontrer l'influence de la fermeture du clapet placé sur l'exutoire au cours de l'hiver 2014/2015.

Les évolutions de salinité inter-saisonnières perturbent l'implantation d'un cortège faunistique important. L'ouverture en continue du clapet lors de l'hiver 2015-2016 permettra d'avoir une continuité d'échange avec la mer et donc des évolutions moins marquées de salinité.

La nouvelle gestion hydraulique, grâce à la réalisation de ce vannage, donne satisfaction car il répond aux souhaits initiaux de resalinitation du marais. Cette gestion automatisée offre un suivi et une gestion adaptée aux besoins.

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du volet « zones humides » était assurée par la CCPF. La coordination du programme a représenté 0.5ETP de technicien territorial, le reste des dépenses faisant l'objet de prestations.

Le détail des actions présentées ci-dessus est joint en **annexe 5**.

Bilan financier de l'action (en €TTC)

Zones humides	Prévisionnel 2015	Réalisé 2015	AELB		CG29		CR		Porteur de Projet	
Coordination	17600	17340	50%	8670	22%	3814,8	8%	1387,2	20%	3468
PAV_Sites pilotes	500	0	40%	0	30%	0	10%	0	20%	0
PAV_Travaux ZH dégradées	5 000	3699	50%	1849,5	0%	0	30%	1109,7	20%	739,8
PAV_Travaux ZH stratégiques	28125	8229	40%	3291,6	30%	2468,7	10%	822,9	20%	1645,8
Travaux hors PAV	5 000	0	40%	0	30%	0	10%	0	20%	0
Expérimentation/études_PAV	12000	8755	50%	4377,5	30%	2626,5	0%	0	20%	1751
Expérimentation/études_hors PAV	10000	10090	50%	5045	30%	3027	0%	0	20%	2018
Total :	78 225	48 113	48%	23 234	25%	11 937	7%	3 320	20%	9 623

Fiche n°9 - VOLET « MILIEUX AQUATIQUES » : ouvrages Grenelle

Nature de l'action

Enjeux	Libre circulation des poissons migrateurs
Masses d'eau concernées	Toutes
S'applique à	L'ensemble du périmètre du SAGE
Maître d'ouvrage	Multiple (collectivités + privés)
Maître d'œuvre	Multiple (à définir au cas par cas)
Pollution visée	Toutes pollutions
Cible	Propriétaires des ouvrages

Contexte

La préservation et la restauration de la continuité écologique constituent l'un des objectifs du Grenelle de l'environnement et sur le bassin Loire-Bretagne, l'un des principaux leviers d'action pour atteindre le bon état des eaux en 2015.

Les objectifs fixés au niveau national (engagement 114 du Grenelle de l'environnement) dans le cadre de la réflexion sur la trame bleue (incluant les éléments du plan anguille), sont le traitement de 2000 ouvrages d'ici 2015, soit 1200 ouvrages d'ici fin 2012, tous objectifs confondus.

Ainsi rapporté au bassin Loire-Bretagne, il s'agit d'aboutir à 400 ouvrages traités ou en cours de traitement.

Il a donc été demandé d'élaborer pour début 2010 une liste d'ouvrages par département, dits « ouvrages Grenelle », identifiés comme prioritaires pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau. La sélection des ouvrages est réalisée sur des critères de gain écologique et d'opportunité suivant la possibilité d'engager des travaux de restauration de la continuité d'ici fin 2012. Les ouvrages de cette liste bénéficieront d'une participation financière majorée de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre de son IXème programme qui pourra atteindre 50% suivant les cas de figure.

Sur les propositions des départements début 2010, une liste provisoire de 1430 ouvrages a été validée par la commission administrative de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne le 24 mars 2010. Une consultation des Commissions Locales de l'Eau (CLE) a ensuite été engagée jusqu'au début du mois de juillet 2010. A terme, une liste de 1485 ouvrages a été validée lors du comité de Bassin Loire Bretagne du 5 octobre 2010. Cette liste sera actualisable tous les ans par passage en commission de bassin. Localement, **6 ouvrages ont été classés.**

1. Territoire de l'Odet à l'Aven

La retenue du Brunec dont la Ville de Concarneau est propriétaire. L'ONEMA et les services techniques de Concarneau étudient les différentes possibilités d'aménagement de la retenue. Selon les possibilités de financement, la commune envisage les travaux pour 2013.

Le Moulin du Prieuré appartenant à un propriétaire privé (Monsieur Gapany), qui ne souhaite pas l'intervention de la collectivité sur sa propriété. En revanche il est conscient de ses devoirs et est tout à fait favorable à des travaux d'aménagement de l'ouvrage de dérivation du bief, à la condition que ce soit lui qui les réalise (Monsieur Gapany est entrepreneur du paysage). Les possibilités d'aménagement sont actuellement à l'étude et feront l'objet d'une concertation avec l'ONEMA.

2. BV Aven/Belon/Merrien

Les ouvrages liés à l'Etang de Rosporden sont propriétés de la commune. Ils sont identifiés comme prioritaires dans le Grenelle mais également dans le volet breton du plan anguille. L'étang de Rosporden a deux exutoires :

- un seuil équipé de vannes manuelles, passe-à-poisson,

- un exutoire équipé de vannes automatisées (installées depuis une quinzaine d'années) protégées par une grille.

Leur fonctionnement n'est pas optimal et ne permet pas d'assurer le passage des poissons.

Le cahier des charges relatif aux prestations à exécuter sur ces ouvrages devra comprendre une étude hydraulique (10^{ème} du module, franchissement, optimisation de la répartition des débits), la détermination des travaux à réaliser pour assurer la continuité (aspects techniques et financiers), avec notamment l'automatisation de la vanne manuelle. Compte tenu de la configuration du site et vu la volonté de la commune de ROSPORDEN de maintenir ces étangs, il n'est pas nécessaire de prévoir l'étude d'un scénario d'effacement.

Par ailleurs, l'étang se situant en zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, tout projet d'aménagement sera donc soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Le moulin de Coat Canton situé sur l'Aven, appartenant à un propriétaire privé (M. CHAUVE).

Pour rappel, l'Aven est classé au titre de l'article L432-6 du Code de l'Environnement du pont de la CV Scaër-Tourch pour les espèces suivantes (arrêté du 02.01.1986) : saumon atlantique, lamproie marine, lamproie fluviatile, truites de mer et fario. L'Aven est également classé dans le SDAGE comme axe grand migrateur pour l'anguille, la lamproie marine, le saumon atlantique et la truite de mer.

L'Aven forme un plan d'eau à l'amont de la digue du moulin. Cette retenue connaît de brusques variations du niveau d'eau liées (semble-t-il) au mode de gestion des vannes des étangs de Rosporden qui reflètent plutôt un fonctionnement de type « éclusée ». Ces variations de niveau d'eau sont à l'origine de dégradations des berges de la retenue de Coat Canton, et également du système de vannage du moulin (toujours selon le propriétaire).

Le seuil est équipé de vannes de décharge et d'une passe-à-poisson qui ne sont plus fonctionnelles. Lors d'une crue à l'automne 2010, une vanne et des ralentisseurs équipant la passe-à-poisson ont été emportés, l'ONEMA avait été alerté le 17 novembre 2010 par le propriétaire.

L'ONEMA précise que la passe-à-poisson est une passe dimensionnée pour les salmonidés. Même avec la remise en état des ralentisseurs, le dimensionnement de la passe ne sera pas adapté pour la lamproie marine et l'anguille. Sous certaines conditions de débit, aval du seuil noyé, l'anguille peut passer sur le seuil qui a une rugosité suffisante.

Lorsque la vanne de décharge est ouverte, il y a un problème d'attractivité de la passe-à-poisson et en période d'étiage la passe-à-poisson peut être insuffisamment alimentée. La maçonnerie du seuil est globalement en mauvais état, les pierres se déchaussent en plusieurs endroits. Du béton a été rapporté, mais sans effet. Il y a également des affouillements au pied de la passe-à-poisson en rive droite. Sur la digue, les canaux de décharge et usinier sont visibles (un serait obstrué, un équipé d'une vanne).

Des travaux sur le seuil sont donc nécessaires pour permettre la migration des poissons cependant le propriétaire n'a pas les moyens financiers pour les réaliser. Toutefois, il souhaite conserver le plan d'eau à l'arrière de son moulin.

Les ouvrages de Moulin du Duc et Moulin Mer situés sur le Belon également classé comme axe grand migrateur dans le SDAGE pour les espèces suivantes : Anguille, Lamproie marine (LPM), Saumon (SAT), Truite de mer (TRM). Ces ouvrages appartiennent à des propriétaires privés (M et Mme JOUAULT).

Concernant le Moulin du Duc, la présence de nombreux vannages permet une répartition des débits attirant le poisson. Une étude hydraulique générale est nécessaire sur l'ouvrage afin de dimensionner un dispositif de franchissement alimenté et attractif aussi bien à l'étiage qu'en période de hautes eaux.

Une grande quantité de sédiments s'est accumulée dans le plan d'eau. Le curage et l'évacuation des sédiments doivent donner lieu à un dépôt de dossier d'incidence au titre du Code de l'Environnement (guichet unique DDTM). L'étude hydraulique pourra également prendre en compte cet aspect, notamment dans la gestion des vannes pour éviter des dépôts trop importants et permettre éventuellement une restitution à l'aval des sédiments existants.



La conception de la passe-à-poisson est ancienne, principalement pour le saumon, et mérite d'être revue pour tenir compte de l'ensemble des espèces. Il n'y a pas de possibilité de migration pour l'anguille.

Concernant le Moulin Mer, l'ouvrage n'est pas équipé de dispositif de franchissement. Une étude hydraulique doit également être engagée pour choisir une solution d'aménagement. L'enjeu lié à l'agrément est moins prégnant que pour Moulin du Duc. Un ouvrage à l'amont pourrait être aménagé pour assurer la migration des espèces.

Lors de l'étude hydraulique, il sera nécessaire d'apporter une attention particulière sur le niveau de la retenue.

Il est noté que la propriété qui bénéficie de sa propre station de traitement (un bassin aéré visible) est traversée par les réseaux de collecte des effluents en provenance des différents bâtiments. Un tuyau est posé dans le lit du Belon qui risque d'être emporté en cas de crue. Les propriétaires sont conscients de l'enjeu et vont étudier une solution technique adaptée.

Le propriétaire signale que le pont du Guily constitue également un obstacle pour les espèces migratrices. L'ouvrage n'est pas franchissable dans toutes les conditions de marée.

Afin d'optimiser le fonctionnement du site, les propriétaires devaient engager une étude devant :

- prendre en compte l'ensemble des solutions d'aménagement de l'effacement à la mise en place de dispositifs de franchissement,
- intégrer les contraintes du site,
- proposer une comparaison financière en rapport avec le gain écologique.

Bilan de l'action pour 2015

La maîtrise d'ouvrage relevant des propriétaires, aucune action n'avait été programmée par les EPCI en 2015.

Fiche n° 10 - VOLET « PHYTO URBAIN » : Plans de désherbage communaux

Nature de l'action

Enjeux	<ul style="list-style-type: none">• Sécurisation de l'alimentation en eau potable• Suppression de 41 molécules les plus polluantes
Masses d'eau concernées	FRG005 (Baie de Concarneau /Pont Aven)
S'applique à	BV de l'Odet à l'Aven
Maître d'ouvrage	CCA
Maître d'œuvre	CCA et prestataires
Pollution visée	Pesticides
Cible	Communes et EPCI

Contexte

Les eaux souterraines de la baie de la Forêt sont en doute de non atteinte du bon état écologique sur le paramètre phytosanitaire. Dans le cadre de la DCE, un report de délais pour 2027 a d'ores et déjà été envisagé. Toutefois, les actions menées dans le cadre des précédents programmes (contrat eau potable et Bretagne Eau Pure) sur les bassins versants du Moros et de l'Aven Ster Goz ont porté leurs fruits puisque les masses d'eau superficielles sont désormais en bon état.

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais et Concarneau Cornouaille Agglomération, ont souhaité poursuivre ces actions en les étendant sur le territoire de l'Odet à l'Aven. Les actions agricoles sont précisées dans la fiche °4 (animation collective). En zone urbaine, les surfaces d'application sont faibles et les sols en général inertes, imperméables et dépourvus de matières organiques et des micro-organismes jouant un rôle important dans la dégradation des molécules phytosanitaires. Les taux de transfert de substances actives sur de telles surfaces peuvent ainsi être jusqu'à 30 à 40 fois supérieurs à ceux générés par une parcelle agricole. Un outil pratique et concret permet des progrès rapide : le plan de désherbage communal. Un certain nombre de communes du territoire ont déjà intégrées la démarche.

Rappel de la stratégie pluriannuelle

Sur les 13 communes constituant le territoire de l'Odet à l'Aven, 7 possèdent un plan de désherbage. Dans le présent contrat, il s'agira de finaliser la démarche et d'accompagner la mise en œuvre de cette méthode de travail en sensibilisant les services techniques et les élus.

Les deux premières années seront consacrées à la finalisation des plans de désherbage sur 6 communes. Les années suivantes, il s'agira de faire le suivi de la mise en œuvre et sensibiliser les services techniques via des formations, démonstrations...

L'achat de matériel de désherbage suivant une méthode alternative pourra être envisagé en cours de contrat par les communes.

Bilan de l'action pour 2015

1. BV de l'Odet à l'Aven

La maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par CCA en régie et concerne **0.12 ETP** d'un poste de technicien).

L'année 2015 a été consacrée à la finalisation des PDC sur les 2 communes (Fouesnant et Bénodet) :

- Le PDC de Fouesnant a été restitué à la commune en septembre 2015
- Le PDC de Bénodet doit être restitué à la commune au premier trimestre 2016

Bilan des plans de désherbage

Bien que les plans de désherbages restent un outil d'aide à la décision, leur mise en œuvre atteint ses limites et nécessitera un réajustement :

- Les communes ont pour la plus part déjà largement modifié leurs pratiques de façon à réduire, d'une manière volontaire, l'emploi de pesticides sur les espaces publics. Ce changement est souvent lié à une prise de conscience de la dangerosité de ces produits, mais également à l'évolution de la réglementation
- La réglementation a fortement évolué ces dernières années et contraint les communes à modifier leur mode de gestion des espaces publics. Après l'arrêté « fossé » de 2008 et l'arrêté de juin 2011 visant la protection des personnes vulnérables, la législation se durcit encore : la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte interdira au 1er janvier 2017 l'utilisation des produits phytosanitaires par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics sur les voiries, dans les espaces verts, forêts et promenades ouverts au public. Les produits de biocontrôle, les produits qualifiés à faible risque et les produits utilisables en agriculture biologique resteront autorisés.

2. BV Aven/Belon/Merrien

Les deux tiers des communes du pays de Quimperlé n'utilisent plus d'herbicides en voirie.

Seules quelques-unes ont un plan de désherbage. Les élus n'ont pas souhaité signer la charte régionale d'entretien des espaces communaux, qui impose la réalisation du plan de désherbage, dont l'intérêt est faible dans ce cas. Il n'y a donc pas d'actions financées dans le cadre du présent contrat.

Bilan financier de l'action (en €TTC)

PDC	Prévisionnel 2015	Réalisé 2015	AELB		CG29		CR		Porteur de Projet	
Coordination	5 707	4 562	50%	2 281	20%	912,4	10%	456,2	20%	912,4
Prestations	2 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total :	7 707	4 562	50%	2 281	20%	912	10%	456	20%	912

Fiche n° 11 - VOLET « PHYTO URBAIN » : charte « jardineries »

Nature de l'action

Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurisation de l'alimentation en eau potable • Suppression de 41 molécules les plus polluantes
Masses d'eau concernées	FRG005 (Baie de Concarneau /Pont Aven)
S'applique à	BV de l'Odet à l'Aven
Maître d'ouvrage	CCA
Maître d'œuvre	CCA + prestations
Pollution visée	Pesticides
Cible	Particuliers

Contexte

Dans la continuité de l'action précédente, il convient de sensibiliser les particuliers aux méthodes alternatives au désherbage chimique. En effet, le désherbage des espaces privés (jardines, allées, ...) contribue également à la dégradation de la qualité de l'eau.

Cette charte permet aux porteurs de projet de mettre en place un partenariat avec les jardineries afin d'informer et de sensibiliser le grand public aux dangers des produits phytosanitaires, tout en promouvant les techniques de jardinage au naturel. L'objectif est de diminuer durablement la vente de pesticides.

Rappel de la stratégie pluriannuelle

La charte sera menée dans un premier temps sur le territoire de l'Odet à l'Aven mais une réflexion sur son extension à l'ensemble du périmètre du SAGE pourra être engagée dans un second temps.

En 2011, une étude préalable avait été engagée pour identifier les jardineries du territoire et leur motivation dans ce projet. Sur les 12 jardineries recensées, 9 ont souhaité s'engager dans la démarche. Pour 2012, il conviendra de signer cette charte avec une montée en charge des actions de communication les années suivantes.



Bilan de l'action pour 2015

1. BV de l'Odet à l'Aven

La Charte « Jardiner au naturel, ça coule de source ! » répond à un protocole régional coordonné par la Région et son prestataire, la **MCE**, la **Maison de la Consommation** et de l'**Environnement**. Un partenariat étroit a donc été mis en place dès le lancement de l'opération.

La charte nécessite des compétences techniques très pointues en jardinage au naturel. Il a donc été décidé de procéder à une consultation pour recruter un prestataire qui puisse co-animer la charte, et surtout qui puisse réaliser les formations auprès des vendeurs. L'offre de la **MaB**, la **Maison de la Bio**, a été retenue pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La MaB présente toutes les compétences nécessaires pour assurer cette mission et dispose d'un agrément de la région pour assurer les formations liées à la charte. Par ailleurs, cette structure est une association, ce qui correspond à l'esprit de la charte qui s'est mise en place sur la région Bretagne sur la base d'un partenariat étroit avec les associations locales.

Pour 2015, les réalisations ont été les suivantes :

- Communication envers le grand public afin de promouvoir les solutions sans pesticides et l'orienter vers les enseignes signataires de la Charte (7 animations),
- Mise à disposition d'outils de communication pour promouvoir les solutions sans pesticide pour les jardineries,
- 8 journées de formation réunissant 65 participants ont été proposées aux jardineries, en mutualisation avec les porteurs de projet de Sud Finistère. Sur le territoire de l'Odet – Aven, 2 formations ont eu lieu. Sur les 8 enseignes du territoire, 8 vendeurs ont été formés. A noter toutefois que 2 enseignes n'ont pas respecté leurs engagements d'envoyer au moins un vendeur en formation.
- Concernant l'utilisation des supports de communication, Une enquête a été réalisée au cours du mois de juin afin de vérifier si les supports de communication mis à disposition dans le cadre de la charte sont bien utilisés. Il en ressort :
 - Que 75% des enseignes utilisent correctement les jardi-fiches et les réglottes « stop produit »
 - Que 50% des enseignes ont une bonne utilisation de l'ensemble des outils de communication (autocollants, affiches, panneaux ...)
- Animation du partenariat avec les associations locales : Eau et Rivière de Bretagne, Bretagne Vivante, Les amis du jardin au naturel, Consommation Logement et Cadre de Vie ou encore l'Association de Sauvegarde du Pays Fouesnantais. Ces associations ont notamment en charge les enquêtes « consommateurs » (aussi appelées enquêtes « mystère ») qui consistent à interroger les jardineries et à « évaluer » le bon conseil.

Bilan de la charte :

Le respect par les magasins de chaque engagement de la charte est évalué et noté sur la base d'une pondération établie au niveau régionale. Un nombre de points est attribué à chaque engagement, le total détermine le pourcentage de respect des engagements.

Magasin	Ville	% Respect des engagements 2015	% Respect des engagements 2014	% Evolution
Gamm Vert Village	Trégunc	56	89	- 33
Gamm Vert Village	Rosporden	78	77	+ 1
Magasin Vert	Concarneau	91	69	+ 22
Mr Bricolage	Concarneau	99	67	+ 32

Magasin Vert	Pleuven	48	65	- 17
Point Vert le Jardin	Rosporden	63	56	+7
Brico Pro Hobby ouest	Rosporden	79	50	+ 29
Point Vert le Jardin	Trégunc	92	36	+ 56

La moyenne des résultats pour l'ensemble des magasins est de 76% pour l'année 2015. C'est-à-dire en hausse par rapport aux résultats des années précédentes qui s'établissait autour de 70%. On observe que trois magasins sont bien au-dessus du seuil de 80% (résultat considéré comme bon et pouvant bénéficier de la remise d'un prix régional) ; deux autres magasins sont très proches de cette limite. Trois magasins présentent des résultats moins bon, une attention particulière leur sera apporté en 2016 afin de redynamiser leur participation.

La maîtrise d'ouvrage de cette action a été assurée par CCA dont une partie en régie représentant **0.13ETP** d'un poste de technicien et le reste en prestations.

Bilan financier de l'action (en €TTC)

Charte Jardinerie	Prévisionnel 2015	Réalisé 2015	AELB		CG29		CR		Porteur de Projet	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
Coordination	6 183	4 942	50%	2 471	20%	988,4	10%	494,2	20%	988,4
Prestations	15 550	14 737	50%	7 369	20%	2947,4	10%	1473,7	20%	2947,4
Total :	21 733	19 679	50%	9 840	20%	3 936	10%	1 968	20%	3 936

Fiche n°12 - SUIVI DE LA QUALITE DE L'EAU

Nature de l'action

Enjeux	<ul style="list-style-type: none">• Mise en place d'une planification sur le territoire• Lutte contre les marées vertes• Sécurisation de l'alimentation en eau potable• Lutte contre les contaminations bactériologiques menaçant l'activité conchylicole• Libre circulation des poissons migrateurs• Lutte contre les inondations
Masses d'eau concernées	Toutes
S'applique à	L'ensemble du périmètre du SAGE
Maître d'ouvrage	CCPF/CCA/ Quimperlé Communauté
Maître d'œuvre	IDHESA
Pollution visée	Nitrates/Phosphore/Pesticides/Bacterio
Cible	L'ensemble des acteurs du bassin versant et partenaires

Contexte

Dans un programme de reconquête de la qualité de l'eau, son suivi est un indicateur stratégique. Outre le fait d'avoir un état du milieu, il permet de suivre et évaluer l'impact des actions engagées. Par ailleurs, ces données permettent de :

- Poursuivre l'information et la mobilisation des acteurs,
- Alimenter les modèles numériques existants.

Rappel de la stratégie pluriannuelle

Les enjeux du territoire diffèrent d'un sous bassin versant à un autre. Les paramètres de suivi seront donc ajustés à chacune des problématiques rencontrées et répartis de la manière suivante :

- Sur les exutoires de l'Odét à l'Aven : Nitrates, orthophosphates, pesticides et phosphore total
- Sur les sous bassins versants algues vertes : Nitrates, orthophosphates, bacterio et phosphore total
- Sur le bassin versant de la Mer Blanche et de Penfoullic : Nitrates, orthophosphates, bacterio et phosphore total
- Sur les bassins versants Aven/Belon/Merrien : Bacterio

Sur le territoire de l'Odét à l'Aven, le suivi sera reconduit chaque année jusqu'en 2015.

Sur le territoire Aven/Belon/Merrien, le suivi sera reconduit annuellement jusqu'en 2014 (dans le cadre du contrat de veille). Un nouveau protocole sera défini pour 2015.

Les analyses sont réalisées par un prestataire extérieur et les prélèvements sont en régie (comptabilisé dans l'animation générale) ce qui représente pour :

- Le territoire Odét/Aven, un temps-plein sous maîtrise d'ouvrage CCPF,
- Le territoire Aven/Belon/Merrien, 21 jours sous maîtrise d'ouvrage COCOPAQ.

Par ailleurs, dans le cadre de la problématique « algues vertes », les flux aux exutoires sont calculés afin de déterminer les tendances et évolutions de nutriments arrivant en baie de la Forêt.

Parallèlement, une synthèse de l'ensemble des données disponibles sur le territoire issue des différents réseaux de suivi est réalisée afin de constituer prochainement un observatoire de l'eau consultable par le grand public.

Bilan de l'action pour 2015

1. Territoire du PAV (Lesnevard/Moros/Minaouët)

Dans le cadre des précédents programmes, seuls les exutoires étaient régulièrement suivis. Lors de campagnes ponctuelles réalisées au cours de l'année 2010, il s'est avéré que certains sous bassins versants étaient plus contributeurs que d'autres, notamment dans les zones de source. Après quelques 5 années de suivi, les sources en Azote sont localisées relativement précisément.

Les flux aux exutoires sont calculés à partir de mesures de corrélation avec l'équipement de calcul des débits en continue (Station de jaugeage) du Moros.

Le protocole de suivi reprend les points suivants :

- En plus des 4 stations de suivi actuel situées au niveau des exutoires, 29 stations sur le sous bassin versant, sont suivies mensuellement.
- Des campagnes de suivis des flux sur les sous-bassins versants sont effectuées également.
- Les paramètres suivis sont les nitrates, orthophosphates et phosphore. La bactériologie (E.coli) et les pesticides seront également ponctuellement suivis.

Principaux résultats :

Pour l'année hydrologique 2014-2015, on observe à nouveau une baisse des teneurs en Nitrates (NO_3^-) pour l'ensemble des exutoires du PAV. Cette tendance à la baisse est très marquée depuis l'année hydrologique de référence 2008-2009, allant de 9,09 % pour le Minaouët jusqu' à 25,00 % pour le Saint Jean.

	Quantiles 90 (en mg/L)							Evolution des Q90 entre 2014-2015 et 2008-2009	Evolution par rapport à 2008-2009	Objectifs des Q90 fixés pour 2015 (mg/L)
	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015			
SAINT-JEAN	44,00	43,00	41,00	39,00	39,00	35,00	33,00	- 9 mg/L	- 25,00 %	32,40
SAINT-LAURENT	46,00	48,00	45,00	43,00	43,00	39,00	37,00	- 7 mg/L	- 19,57 %	35,90
MOROS	44,00	42,00	43,00	40,00	41,00	37,00	35,00	- 7 mg/L	- 20,45 %	33,80
MINAOUËT	33,00	35,00	35,00	31,00	34,00	31,00	30,00	- 3 mg/L	- 9,09 %	26,10

En comparant les objectifs fixés pour l'année 2015 et les quantiles 90 obtenus, on remarque que l'objectif est presque atteint pour le Saint Jean (avec une différence de 0,6 mg/L). Pour le Saint Laurent et le Moros, cette différence comprise respectivement entre 1,1 et 1,2 mg/L montre que les concentrations mesurées sur ces deux cours d'eau se rapprochent sensiblement des objectifs fixés. Pour finir, avec une différence entre l'objectif fixé et le quantile 90 mesuré de 3,9 mg/L, le Minaouët est le cours d'eau le plus éloigné des objectifs. Cependant, ce cours d'eau présente les concentrations en nitrate les plus basses du territoire du Plan de lutte contre les algues vertes en Baie de la Forêt.

2. Territoire Odet/Aven hors PAV

Sur ce territoire, le protocole de suivi s'inscrit dans la continuité du programme précédent et avait été validé par la DIREN en 2009 à savoir :

- 10 stations de mesures réparties aux exutoires des cours d'eau principaux du territoire. Les paramètres suivis sont les nitrates, les orthophosphates, le phosphore total, les pesticides. Un suivi bactériologique est également prévu en certains points (sur les eaux brutes et sur les coques).
- La fréquence de suivi pour les eaux brutes sur la Mer Blanche est bimensuelle. Pour les autres exutoires, cette fréquence de suivi est mensuelle. De même, des campagnes ponctuelles sont aussi organisées après de forts épisodes pluvieux (10mm). Pour finir, une campagne de prélèvement de coques sur la Mer Blanche est organisée tous les mois.

3. Territoire Aven/Bélon

Dans le cadre du contrat de veille, l'objectif est de :

- suivre les évolutions de la qualité bactérienne des principaux cours d'eau du bassin versant de l'Aven Bélon Merrien.
- déterminer l'origine des contaminations fécales et de hiérarchiser les sources.

Il s'agira notamment de déterminer les origines et les secteurs géographiques les plus impactants.

Bilan 2015 :

Dix campagnes de prélèvements ont été réalisées dont neuf la veille de prélèvements du Réseau Microbiologique (REMI). 3 campagnes ont été réalisées par temps sec, 3 suite à des pluies de moins de 10 mm/24h et 4 suite à des pluies supérieures à 10mm/24h.

Les résultats sont présentés en annexe et sont mis en perspective avec les incidents relevés sur les réseaux d'assainissement collectif et avec les suivis réalisés par l'Ifremer dans le cadre du REMI.

Conclusion sur la qualité bactériologique des milieux

Les mesures de qualité d'eau montrent une dispersion importante des données, liée à des conditions météorologiques très variables d'une année sur l'autre et à l'incertitude des quantifications d'E. Coli.

L'année 2015 confirme l'amélioration observée depuis 2008-2009 dans les huîtres. Toutefois, le milieu estuarien reste très sensible aux apports continentaux, qui entraînent des teneurs parfois élevées dans les coquillages.

L'amélioration de la qualité de l'eau est plus difficile à mettre en évidence en utilisant les coques comme indicateur.

2015 se caractérise par le nombre de déclenchement d'alertes de niveau 0 suite à des incidents sur les postes de relèvement. Les débordements fragilisent la production conchylicole, même s'ils n'ont occasionné qu'une alerte de niveau 2 dans les coques et zéro dans les huîtres.

Les communes de Moëlan/Mer et de Riec/Bélon, principalement concernées par ces incidents ont démarré des travaux destinés à supprimer ces déversements.

Bilan financier de l'action (en €TTC)

Pour l'ensemble du territoire de l'Odet à l'Aven (y compris les BV « algues vertes ») les prélèvements sont réalisés en régie et mobilisent **1 ETP** de technicien territorial réparti entre deux agents.

Le bilan détaillé du suivi de la qualité de l'eau est joint en **annexe 6**.

Le bilan financier suivant ne reprend que le coût des analyses. Le coût de fonctionnement relatif au temps de technicien passé sur les prélèvements est comptabilisé dans l'enveloppe financière de l'animation générale, elle-même répartie par sous territoire d'action.

Suivi eau	Prévisionnel 2015	Réalisé 2015	AELB		CG29		CR		Porteur de Projet	
PAV	12 200	11 586	45%	5 214	15%	1 738	20%	2 317	20%	2 317
Odet Aven hors PAV	46 500	27 764	50%	13 882	14%	3 887	16%	4 442	20%	5 553
Aven/Belon/Merrien	5 500	4598	50%	2 299	15%	690	15%	690	20%	920
Total :	64 200	43 948	49%	21 395	14%	6 315	17%	7 449	20%	8 790

Fiche n°13 - BREIZH BOCAGE

Nature de l'action

Enjeux	<ul style="list-style-type: none">• Lutte contre les marées vertes• Sécurisation de l'alimentation en eau potable• Lutte contre les contaminations bactériologiques menaçant l'activité conchylicole• Lutte contre les inondations
Masses d'eau concernées	<ul style="list-style-type: none">• FRGC28 (Concarneau large)• FRGC29 (Baie de Concarneau)
S'applique à	BV de l'Odet à l'Aven +Belon
Maître d'ouvrage	CCPF/CCA/ Quimperlé Communauté
Maître d'œuvre	CCPF et Quimperlé Communauté
Pollution visée	Toutes pollutions
Cible	Propriétaires fonciers

Contexte

La réhabilitation du bocage est indissociable d'un programme de reconquête de la qualité de l'eau.

Par son rôle sur les ruissellements, le bocage contribue au bon état de la ressource en eau, mais il possède aussi d'autres fonctionnalités qui portent sur le climat des parcelles agricoles, la ressource en bois énergie et la diversité écologique, qui répondent à la logique de gestion intégrée.

- Sur les bassins « algues vertes », les collectivités ont recensé un linéaire de 18km de talus à réhabiliter situé en zones à risques (ceintures de bas-fond en limite de zones humides) et 20km en zones sensibles (par rapport au lessivage).
- Par ailleurs, la COCOPAQ a retenu sur son territoire, le bassin versant du Bélon pour lancer un programme de redynamisation du bocage. Ce choix a été principalement basé sur l'étude de la ressource en bois énergie réalisée par la Chambre d'Agriculture en 2009.

Le Bélon est un bassin versant emblématique par la renommée de son huître. La préservation de sa qualité d'eau et du milieu s'est traduite par la réalisation d'études et de propositions faites lors du projet INTERREG IIIB « CYCLEAU » (2002-2006) et d'actions mises en place dans le cadre du contrat territorial Aven Bélon Merrien (2008-2011).

Le bassin versant a bénéficié d'une permanence des actions portées par la COCOPAQ depuis 2002, avec les programmes CYCLEAU et conchylicoles ainsi que l'achat de bois de bocage pour chauffer la piscine de Quimperlé. La mise en place d'une filière bois énergie et le lancement du programme de reconstruction des talus forment un nouveau volet de la contribution de la communauté de communes sur ce territoire.

Les travaux de réhabilitation de talus s'inscrivent dans le dispositif régional Breizh Bocage qui s'articule en 3 volets :

- Volet 1 : une étude territoriale en vue de définir des priorités d'actions,
- Volet 2 : un diagnostic « actions » sur des secteurs prioritaires identifiés dans le volet 1,
- Volet 3 : la réalisation des travaux et des plantations

Rappel de la stratégie pluriannuelle

1. Territoire du PAV (Lesnevard/Moros/Minaouët)

Compte tenu des délais imposés par le plan de lutte contre les algues vertes et des données existantes sur le contrat territorial, il a été décidé de prendre un stagiaire en 2011 pour travailler sur les volets 1 et 2 de ce programme. L'objectif étant de démarrer les travaux dès 2012 sur les BV « algues vertes ».

2. Territoire Odet/Aven hors PAV

Ce territoire est également concerné par programme de réhabilitation des zones humides et plus particulièrement des ceintures de bas-fond. Un linéaire prévisionnel de 5km a doré déjà été identifié. Pour 2012, il convenait de finaliser les volets 1 et 2 afin d'engager le volet 3 d'ici la fin de l'année. Les travaux pourraient se répartir de la manière suivante (1km en 2012, 2kms en 2013 et 2014).

En fonction de l'adhésion des acteurs à ce programme, il pourrait être envisagé à compter de 2013 d'étendre la réflexion au reste du territoire de CCA. En effet, la collectivité a entrepris de développer en partenariat avec la COCOPAQ une filière bois-énergie sur son territoire en faisant le choix pour ses deux piscines communautaires de Rosporden et Concarneau (en projet) d'avoir recours à un chauffage au bois. La filière est locale puisque l'approvisionnement en bois plaquette provient d'une association d'agriculteurs et pourrait à terme être complété par l'utilisation de déchets verts.

Le montage du dossier et la coordination des actions a été estimé à un mi-temps/an sous maîtrise d'ouvrage CCPF. Cette estimation pourrait être revue à la hausse dans la perspective d'un élargissement de la démarche au reste du territoire CCA.

3. BV du Belon

La réflexion a été engagée dès 2011, avec une première synthèse cartographique des inventaires existants sur des couches SIG homogènes pour élaborer les cartes de sensibilité et du projet souhaitable. Ces données ont été validées par le comité de pilotage et certains agriculteurs « relais ».

Parallèlement, une sensibilisation a été faite auprès de l'ensemble des agriculteurs via une fiche technique trimestrielle « Breizh Bocage Bélon ».

Pour 2012, il convenait de rencontrer individuellement les agriculteurs concernés afin de leur expliquer la démarche et recueillir leur adhésion afin d'engager les travaux. En fonction du niveau d'adhésion des agriculteurs, les travaux pourraient se prolonger sur 2013.

Bilan de l'action pour 2015

1. Territoire du PAV (Lesnevard/Moros/Minaouët)

Suite à la signature de la charte de territoire, un technicien à mi-temps (Cedric SERRES) a été recruté à compter de juillet 2012 pour formaliser et mettre en œuvre le projet Breizh Bocage.

Ainsi, les sous-bassins versants du Lesnevard, du Moros et du Minaouët ont été inscrits au programme Breizh Bocage en septembre 2012. Au vu des études existantes sur le territoire, le comité de pilotage régional du programme a accordé en septembre 2012 une dérogation pour le volet 1. Le 13 septembre 2012, le comité de pilotage régional du programme Breizh Bocage a validé la mise en place d'un volet 2 - diagnostic action sur les bassins versants du Lesnevard, du Moros et du Minaouët. Ce volet a été finalisé en fin d'année 2013 avec la réalisation d'un état des lieux complet du maillage bocager, d'un projet souhaitable de restauration du bocage et d'un premier projet acquis. La présentation permettant de valider ce volet 2 - diagnostic action a été organisée le 17 février 2014 lors de la commission aménagement du SAGE Sud Cornouaille. Suite à ce volet 2, trois phases de travaux dont une phase annulée ont été organisées sur la période allant de 2013 à 2015.

En 2015, le programme Breizh Bocage 2 a été mis en place. L'objectif de cette année 2015 était d'effectuer une année de transition entre les deux programmes afin d'établir les nouvelles modalités de fonctionnement (cahier des charges,...) tout en maintenant la continuité des actions sur les territoires.

Ainsi, les actions réalisées sur les bassins versants sont détaillées ci-dessous et reprennent les objectifs définis dans les cahiers des charges des deux programmes Breizh Bocage.

Entretien du bocage :

Etat des lieux du maillage bocager :

L'état des lieux du maillage bocager a été réalisé dans le cadre du volet 2 – diagnostic action du programme Breizh Bocage appliqué sur le territoire du Plan de lutte contre les Algues vertes. Cette étude du maillage bocager a débuté en septembre 2012 et a été finalisée en fin d'année 2013. Celle-ci a été validée par les financeurs lors de la réunion organisée le lundi 17 février 2014 dans le cadre de la commission aménagement du SAGE Sud Cornouaille.

Avancement de la protection du bocage dans les PLU des communes concernées par le PAV:

Des actions complémentaires ont été menées en marge du programme Breizh Bocage afin de valoriser cet état des lieux. Ainsi, un conseil pour la protection du bocage dans les Plans Locaux d'Urbanisme a été réalisé en 2014 et 2015 pour cinq des sept communes inscrites dans le PAV (à savoir de la Forêt-Fouesnant, Melgven, Pont-Aven, Rosporden et de Saint-Yvi). Par ailleurs, il est à noter que la commune de Trégunc a aussi engagé des démarches de protection du bocage dans le cadre de sa réactualisation du Plan Local d'Urbanisme.

Les données de l'état des lieux ont été envoyées à ces communes qui ont contacté la CCPF. Afin de faciliter les démarches, ces données ont été actualisées et un système de classement prenant en compte les priorités du Plan de lutte contre les algues vertes des divers éléments de l'état des lieux a été élaboré. Cette classification permettra de différencier les haies et talus jouant un rôle de protection de la qualité de l'eau et les autres éléments. Trois catégories ont donc été créées : les ceintures de bas-fond, les haies et talus perpendiculaires à la pente et les autres éléments.

Favoriser l'entretien des haies par la mise à disposition de matériel adapté et via une contrepartie financière (MAEt linéaire).

L'année 2015 a aussi été une année de transition pour la mise en place de MAE. Un PAEC comprenant des aides pour l'entretien des haies a été élaboré sur le territoire allant de l'Odét à l'Aven. Celui-ci a été déposé à la région Bretagne le 16 octobre 2015. Par la suite, une audition permettant de présenter le dossier a été organisée par la région le 1 décembre 2015.

Sensibiliser les agriculteurs à l'importance de l'entretien des haies :

Une première démonstration a été organisée à Saint-Yvi lors de la commission aménagement du SAGE Sud Cornouaille du 1er octobre 2014. Cette opération a permis aux élus, aux financeurs, aux agriculteurs et aux membres des associations participant à la commission aménagement d'assister à la réalisation de talus.



Photographie de la démonstration de talutage du 1 octobre 2014.

De même, une démonstration sur le thème du bocage a été organisée par la CCPF le 3 décembre 2014 à Melgven. L'objectif de cette démonstration était d'aborder et de présenter l'ensemble des thématiques en lien avec le bocage. Cet après-midi a été rythmé par les interventions de plusieurs organismes permettant ainsi de sensibiliser les interlocuteurs sur les différents aspects du bocage. Cette démonstration s'est déroulée de la manière suivante :

- une intervention sur les plans de gestion du bocage réalisée par l'intermédiaire de M. Alain COIC de la Chambre d'Agriculture du Finistère,
- une introduction sur la filière bois énergie réalisée par M. Alain RICHARD de la SCIC Energie Bois Sud Cornouaille,
- une présentation du programme Breizh Bocage et une démonstration de plantation bocagère réalisées par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais,
- une intervention axée sur l'entretien du bocage réalisée par la FD CUMA via M. Boris MOAL et la CUMA du Plateau. Celle-ci consistait en une présentation et une démonstration des différents matériels d'entretien (avantages et inconvénients) et une présentation des consignes de sécurité concernant l'usage des tronçonneuses.

Lors de celle-ci, l'ensemble des agriculteurs présents sur le territoire du Plan de lutte contre les algues vertes en Baie de la Forêt et du SAGE Sud Cornouaille, les élus et les différents services techniques des collectivités du SAGE ont été invités. Au total, une vingtaine de personnes ont assisté à la démonstration.



Photographies de la démonstration bocagère du 3 décembre 2014.

Réhabilitation du maillage bocager :

Pour rappel, dans le cadre du programme initial, il était proposé de :

- Réhabiliter les 18 km de ceintures de bas fond identifiés comme prioritaires
- Restaurer 20 km talus situés en zones sensibles.

Dans le cadre du programme Breizh Bocage 1et afin d'effectuer les premiers travaux bocagers, la réalisation au préalable d'un volet 2- diagnostic action (dont figure le projet souhaitable) était nécessaire. Selon le cahier des charges du Volet 2, le projet souhaitable est un projet cohérent et structurant d'amélioration du maillage bocager. Ce projet doit être conçu de manière à constituer pour l'avenir un document de référence en termes de propositions de restauration du bocage. Afin de conseiller au mieux les différents volontaires dans la création d'éléments bocagers, les propositions de travaux du projet souhaitable ont été hiérarchisées. Les critères de hiérarchisation utilisés sont les suivants (du plus important au moins important) :

Priorité 1 : Création de ceintures de bas fond ;

Priorité 2 : Création de talus perpendiculaires à la pente ;

Priorité 3 : Restauration du paysage (aspect paysager,...).

Les priorités 1 et 2 s'inscrivent dans le cadre de la lutte contre l'érosion des sols et de la protection de la qualité des eaux. Ces propositions seront présentées aux agriculteurs volontaires lors des diagnostics bocagers et les projets de travaux validés seront, par la suite, intégrés aux projets acquis et aux Volet 3 - Travaux. Il est à noter que le maillage bocager présent sur le bassin versant est relativement dense. Cette caractéristique du territoire limitera donc les possibilités d'intervention et de création de nouveaux éléments bocagers. Pour finir, il est important de rappeler que la participation au programme Breizh Bocage est basée uniquement sur le volontariat.

Une première demande de subvention pour un volet 3 - travaux a été déposée le 21 décembre 2012. Le principal objectif de ce volet 3 était de réaliser des travaux bocagers sur la période allant de janvier à mars 2013 afin de les valoriser auprès des exploitants agricoles et d'organiser des démonstrations. Cependant, à la fin du mois de décembre 2012, un changement probable des financements du programme Breizh Bocage sur les territoires concernés par les Plans de lutte contre les algues vertes a été annoncé. Ce retard dans la prise de décision par les financeurs a entraîné un blocage du dossier sur plusieurs mois. Finalement, suite à la demande des financeurs du programme Breizh Bocage, une annulation de la demande de subvention a été effectuée le 21 mai 2013.

Par la suite, un deuxième volet 3 - travaux a été préparé lors du premier semestre de l'année 2013. Le dossier de demande de subvention a été déposé le 5 août 2013. Les travaux concernés par le premier volet 3 annulé ont été partiellement repris dans ce deuxième volet 3 - travaux. En effet, au vu des délais importants de réponse des financeurs, des volontaires du premier volet 3 ont décidé de réaliser eux-mêmes une partie des travaux bocagers prévus.

Pour finir, une demande de subvention pour un troisième volet 3 - travaux a été déposée le 27 mai 2014. Ces travaux ont été effectués sur la période allant de septembre 2014 à février 2015

Les caractéristiques de ces deux derniers volets 3 sont présentées dans les parties suivantes.

Descriptifs des travaux réalisés dans le cadre des deux Volets 3- travaux :

Le linéaire total des travaux prévus sur les deux volets 3 a été estimé à **9 711,0 m**. Ces estimations comprenaient la réalisation de 385,0 m de billons boisés (soit 4,0% du linéaire total), 5 958,0 m de talus boisés (soit 61,4% du linéaire total), 1 489,0 m de plantations à plat (soit 15,3% du linéaire total) et 1 869,0 m de plantations sur talus (soit 19,3% du linéaire total). Les objectifs des travaux sont répartis en fonction de leurs degrés de priorité. Le classement en fonction de ces priorités est le suivant:

	<i>LINÉAIRE DES TRAVAUX VALIDES</i>	<i>REPARTITION DES TRAVAUX</i>
<i>PRIORITE 1 : CREATION DE CEINTURES DE BAS-FONDS</i>	2 530,0 M	26,1 %
<i>PRIORITE 2 : CREATION DE TALUS PERPENDICULAIRES A LA PENTE</i>	4 980,0 M	51,3 %
<i>PRIORITE 3 : RESTAURATION DU PAYSAGE</i>	2 201,0 M	22,6 %

Répartition par degrés de priorité des linéaires de travaux bocagers prévus.

Ainsi, 7 420,0 m des travaux bocagers prévus (soit 77,4% du linéaire) avaient comme objectif la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau.

Ces travaux ont été réalisés entre décembre 2013 et février 2015. Sur cette période, un linéaire de 7 853,5 m de travaux a été réalisé. Ce linéaire représente donc 81,0 % du linéaire prévu. Ce taux de réalisation varie en fonction des deux volets 3 : ce taux de réalisation est de 76,3% pour le deuxième volet 3 et de 95,3% pour le troisième volet 3. Le taux de réalisation du deuxième volet 3 s'explique par les conditions climatiques difficiles (pluies importantes) qui ont empêché la réalisation des talus lors de l'hiver 2013/2014. Ces travaux ont été réalisés lors de l'automne suivant et certaines parcelles n'étaient plus disponibles sur cette période. Par ailleurs, un volontaire avec un linéaire relativement important a aussi annulé sa participation au programme.

Ces linéaires réalisés comprennent 656,5 m de billons boisés (soit 8,4% du linéaires total), 4 082,5 de talus boisés (soit 52,0% du linéaire total), 1 274,5m de plantation à plat (soit 16,2%) et 1 840,0 m de plantation sur talus (soit 23,4%). Les objectifs des travaux sont répartis en fonction de leurs degrés de priorité de la manière suivante :

	<i>LINÉAIRE DES TRAVAUX REALISES</i>	<i>REPARTITION DES TRAVAUX</i>
<i>PRIORITE 1 : CREATION DE CEINTURES DE BAS-FONDS</i>	2 114,5 M	26,9 %
<i>PRIORITE 2 : CREATION DE TALUS PERPENDICULAIRES A LA PENTE</i>	4 140,5 M	52,7 %
<i>PRIORITE 3 : RESTAURATION DU PAYSAGE</i>	1 598,5 M	20,4 %

Répartition par degrés de priorité des linéaires de travaux bocagers réalisés.

Ainsi, 6255,0 m de travaux bocagers soit 79,6% du linéaire total ont été réalisés dans un objectif de protection de la qualité de l'eau. Ces linéaires effectués sont répartis sur le territoire d'action et sont indiqués ci-dessous :

	<i>LINÉAIRE DES TRAVAUX REALISES</i>	<i>REPARTITION DES TRAVAUX</i>
<i>CONCARNEAU</i>	315,5 M	4,0 %
<i>LA FORET-FOUESNANT</i>	433,0 M	5,5 %
<i>MELGVEN</i>	1 996,0 M	25,4 %

SAINT YVI	3 103,0 M	39,5 %
TREGUNC	2 006,0 M	25,6 %

Répartition par communes des linéaires de travaux bocagers réalisés



Photographies des travaux bocagers du deuxième volet 3.

A partir de 2015, les actions bocagères sont réalisées dans le cadre du Programme Breizh Bocage 2. Comme indiqué précédemment, l'objectif de cette année 2015 était d'effectuer une transition entre les deux programmes (élaboration des cahiers des charges,...) et de maintenir les actions sur le terrain avec notamment le financement de l'animation et des travaux. Il est à noter que les territoires concernés par les plans de lutte contre les algues vertes ont eu une dérogation concernant la réalisation d'une stratégie territoriale en 2015. En décembre 2014, une demande de subvention pour l'animation en 2015 a été effectuée. Dans ce programme annuel d'actions, les rencontres avec les exploitants volontaires, la réalisation de diagnostics bocagers, la réalisation de nouveaux linéaires et l'entretien des linéaires réalisés précédemment étaient prévus. Cependant, l'absence de confirmation d'accord de financements et les délais importants de réponse (avec notamment la fourniture des cahiers de charges en septembre 2015) n'ont pas permis de préparer de nouveaux travaux et, surtout, d'effectuer l'entretien des linéaires nouvellement créés. Cette absence d'entretien lors de la première année, année charnière pour les plantations, a été nettement préjudiciable au bon développement des plants. Cependant, afin de maintenir au minimum ces plantations, une phase d'entretien a tout de même été réalisée sans financement par la CCPF et la CCA.

2. Territoire Odet/Aven hors PAV

Pour 2015, il était prévu de finaliser le volet 1 et 2 afin d'engager le volet 3 d'ici la fin de l'année. La charge de travail sur ce dossier a été sous-estimée, aussi l'action n'a pu être engagée, la priorité étant mise sur les bassins versants « algues vertes ».

3. Territoire Aven/Belon/Merrien

Fin des travaux sur le Bélon

La reconstitution du bocage sur le Bélon entrainé dans le cadre du 1^{er} programme Breizh Bocage qui se terminait en 2013.

Les dernières plantations ont eu lieu début 2015 en raison des décalages suite aux hivers pluvieux. La prestation n'a pas été validée en raison du taux de reprise très faible (inférieur à 15%), car les protections contre le gibier et le paillage n'ont pas été installés. L'entreprise forestière n'a pas été en

mesure de terminer sa prestation car elle a déposé son bilan au cours des travaux. 3,5 km de haies doivent être replantées.

Au total durant le programme 2012-2015 :

- 8,5 km de talus ont été réalisés dont 70 % en travers de la pente
- 7,7 km de haies ont été plantés et 0,6 ha de bosquet

↳ 12 km de nouveau bocage a été reconstitué.

Trois nouveaux demandeurs se sont manifestés pour bénéficier de travaux (700 m de nouveau bocage). Ces dossiers seront traités dans le cadre du deuxième programme Breizh Bocage en fonction des orientations de la stratégie territoriale. Les travaux seront réalisés en 2016.

Stratégie territoriale bocagère du Pays de Quimperlé

Quimperlé Communauté ayant débuté son engagement dans la reconstitution du bocage à la fin du premier programme Breizh Bocage, les opérations ont été réalisées par dérogation sans faire l'étude générale à l'échelle du Pays de Quimperlé.

Avec l'arrivée du deuxième programme, une stratégie territoriale a été élaborée et sera validée en mars 2016 (projet en annexe).

Le bassin versant du Bélon reste prioritaire au regard des risques d'érosion (Agrocampus 2010) et de la proximité de l'activité conchylicole. Les agriculteurs seront démarchés individuellement en 2017.

En terme de protection seule la commune de Bannalec a annexé l'intégralité du bocage dans son PLU, validé en octobre 2015. Dans le cadre de la stratégie, les communes pourront bénéficier d'un appui du chargé de mission Breizh Bocage pour intégrer leur inventaire bocager lors de la révision de leur document d'urbanisme. A minima, elles devront proposer une protection pour les éléments qui permettent de réduire les ruissellements superficiels conformément à la disposition 28 du projet de SAGE Sud-Cornouaille.

Bilan financier de l'action (en €TTC)

Breizh Bocage faisant l'objet d'un dispositif différent, calé sur un autre planning de réalisation, il n'est pas possible d'inscrire son bilan financier dans le présent document qui lui est calé sur l'année civile.

Fiche n°14 - FONCIER

Nature de l'action

Enjeux	<ul style="list-style-type: none">• Lutte contre les marées vertes• Mise en place d'une planification sur le territoire
Masses d'eau concernées	FRGC29 (Baie de Concarneau)
S'applique à	BV de l'Odet à l'Aven
Maître d'ouvrage	CCPF et Chambre d'Agriculture
Maître d'œuvre	CCPF et Chambre d'Agriculture
Pollution visée	Toutes pollutions
Cible	Propriétaires fonciers et locataires

Contexte

L'un des outils permettant de répondre aux objectifs fixés dans le plan « algues vertes », est la gestion du foncier. L'amélioration de la structure du parcellaire des exploitations pourrait permettre d'optimiser certaines pratiques voir faire évoluer les systèmes comme définis dans le projet territorial. En effet, l'éloignement et le morcellement des terres agricoles représentent souvent un frein aux changements de pratiques et de systèmes.

Au-delà de ces intérêts pour le territoire il est important de souligner que pour les exploitants l'amélioration du parcellaire peut permettre :

- une réduction des coûts de production,
- une rationalisation de l'irrigation,
- une meilleure gestion des zones humides,
- une meilleure surveillance des animaux,
- une réduction du temps de travaux et de déplacements,
- un meilleur suivi des cultures pour une meilleure utilisation des intrants

La mise en place d'une dynamique d'échanges parcellaires sur un territoire apporte également une plus-value sur :

- le bocage par la création d'un maillage fonctionnel,
- la diminution des trajets et des émissions de CO2,
- la circulation routière (moins de traversées de bourg, diminution des entrées de champs dangereuses ...).

La collectivité locale peut par son intervention contribuer au développement de échanges parcellaires par :

- la mise en place de réserve foncière
- l'identification et l'anticipation de ses projets d'aménagement (routes, emprises urbaines, voie verte, circulation,...)

La Chambre d'Agriculture est un acteur incontournable pour la sensibilisation et l'accompagnement technique des échanges parcellaires. Chaque année, ce sont plus de 300 ha qui sont échangés dans le département sous son impulsion.

Rappel de la stratégie pluriannuelle

Dans le cadre du plan « algues vertes », quatre actions ont ainsi été définies pour favoriser le développement des échanges parcellaires :

1. une animation spécifique auprès des agriculteurs,
2. la mise en place d'une cellule d'animation foncière locale,
3. la constitution d'une réserve foncière,
4. l'exonération de la taxe foncière aux propriétaires qui louent leurs terres à des agriculteurs mettant en œuvre des systèmes à basses fuites de nutriments.

Dans un souci de cohérence par rapport à la logique de baie, les bassins versants mitoyens alimentant la Baie de la Forêt et situés entre l'Odet et l'Aven peuvent également être concernés si besoin.

Pour 2012, il était prévu d'évaluer le potentiel de terres potentiellement échangeable et de mettre en place l'organisation permettant de développer les échanges. Les actions monteront en charge au fur et à mesure du contrat.

Bilan de l'action pour 2015

L'objectif visé est l'amélioration de la structure du parcellaire agricole des exploitations afin d'optimiser les améliorations de pratique et les évolutions de système. Un plan d'actions en quatre axes a été retenu pour y répondre :

- **un diagnostic global du foncier à l'échelle du bassin** afin :
 - de préciser les éléments suivant (assolements ou rotations concernées par l'éloignement, niveau d'accessibilité aux parcelles en herbe, éclatement du parcellaire selon les types d'exploitations, localisation des zones humides...)
 - d'identifier les secteurs du bassin versant où les aspects fonciers sont plus « impactants » (prioritaire) en terme d'évolution de systèmes, d'amélioration de pratiques, de préservation /reconquêtes de zones tampons naturelles

Ce diagnostic a démarré dans le cadre des diagnostics individuels où les éléments précités sont recensés. L'exploitant est également interrogé sur son intérêt pour travailler sur les échanges amiables. Ces informations croisées au registre des installations et transmissions devrait permettre de constituer un observatoire du foncier.

Les diagnostics étant finalisés, il devrait désormais être possible de dimensionner le volet foncier du plan d'actions. Une petite douzaine d'exploitants serait potentiellement intéressée par des échanges amiables. A ces derniers, il faudrait inclure dans la réflexion, les projets de cessation d'activité concernant 16 exploitants et 6% de la SAU. Le problème est que le foncier est un sujet tabou aujourd'hui, il est très difficile d'avoir des informations sur le devenir des terres et les repreneurs potentiels.

- **la mise en place une cellule d'animation du foncier**

Une fois les zones d'action prioritaires sur le foncier identifiées (cf. diagnostic foncier global en parallèle et cohérence avec les diagnostics individuels d'exploitation), il sera nécessaire de créer une dynamique pour mobiliser les exploitants agricoles et les propriétaires et ainsi permettre des réaménagements de parcelles (via échanges ou mise en commun d'assolement en particulier).

Les objectifs et rôles de cette cellule d'animation en partenariat avec les différents acteurs intervenant dans le secteur foncier (SAFER, EPF, etc.) sont de :

- lever les blocages fonciers concernant la reconquête de zones humides cultivées (mise en herbe) et la mise en place de modes de gestion adaptés sur les parcelles situées stratégiquement en termes de dénitrification
- faciliter la mise en place d'outils de réaménagement parcellaire en fonction des situations (échanges en propriété ou de culture, assolement en commun, etc.)

La Chambre d'Agriculture a transmis en juillet 2013 une proposition de règlement de cette cellule. Le porteur de projet y a apporté quelques modifications. Les autres partenaires doivent désormais se positionner dessous. Ce règlement fait partie intégrante de la convention foncier.

- **l'exonération de la taxe foncière les propriétaires** qui louent leurs terres à des agriculteurs mettant en œuvre des systèmes à basses fuites de nutriments.

Remarque : Cette exonération est déjà possible sur les propriétés exploitées selon le mode de production biologique (article 1395 G du CGI) sur décision de la commune ou de l'EPCI concernée.

Outre la création d'une animation spécifique sur les aspects fonciers à l'échelle du BVAV, l'idée est ici d'encourager la mise en place de certains systèmes de production en incitant les propriétaires à louer leurs terres à des exploitants qui ont des systèmes à basses fuites de nutriments. Pour inciter les propriétaires, il s'agirait de mettre en place une exonération de la taxe foncière « proportionnelle » aux bénéfices observés en termes de fuites (certains systèmes étant plus « performant » environnementalement que d'autres).

La faisabilité et la mise en œuvre d'une telle mesure nécessite probablement une évolution du cadre législatif et de travailler avec l'administration fiscale (sauf pour les structures exploitées selon le mode de production biologique pour lesquelles le dispositif est déjà applicable). ⇒ **Nécessité d'étudier la faisabilité de la mesure (portage de cette étude : Etat).**

- **la création d'une réserve foncière** afin de faciliter les échanges entre propriétaires et la mise en place d'une gestion adaptée sur des secteurs stratégiques en termes de continuité et de fonctionnalité des zones tampons naturelles.

En conclusion :

Les modalités de mise en œuvre des actions relatives au foncier doivent être formalisées dans une convention (annexe 6 de la Charte de territoire) liant tous les partenaires concernés : Chambre d'Agriculture, porteur de projet, SAFER, Etat, Agence de l'eau, Conseil General et Conseil Régional.

Le foncier est un dossier particulièrement sensible. Malgré un démarrage difficile, un projet de convention a été élaboré par le porteur de projet et la Chambre d'Agriculture puis transmis à l'ensemble des partenaires concernés en avril 2014. A l'exception du Conseil General du Finistère qui a fait part de ses remarques, aucun retour n'a été effectué.

Devant les blocages identifiés sur ce dossier, la Préfecture de Région devait engager une réflexion au niveau régional puisque toutes les baies « algues vertes » étaient concernées.

Une réunion a été organisée le 22 octobre 2014 par la DRAFF et le Conseil Régional lors de laquelle il a été demandé aux porteurs de projets de transmettre une feuille de route présentant la stratégie locale. La CCPF a donc renvoyé le projet de convention en guise de feuille de route. A l'heure de la rédaction de ce bilan, il n'y a toujours aucun retour sur le document envoyé ni sur les suites à engager sur ce dossier.

Il est important de rappeler que la date de signature de cette convention marquera l'éligibilité aux financements des actions décrites ci-dessus.

Bilan financier de l'action (en €TTC)

Foncier (PAV)	Prévisionnel 2015	Réalisé 2015	AELB		CG29		CR		Etat		Porteur de Projet	
Animation cellule foncier	20000	0	30%	0	0%	0	30%	0	20%	0	20%	0
Echanges amiables	30000	0	30%	0	5%	1500	30%	0	15%	0	20%	0
Reserve foncière	105000	0	0%	0	0%	0	17%	0	0%	0	83%	0
Total :	155000	0	20%	0	2%	0	26%	0	12%	0	40%	0

Fiche n° 15 - ECONOMIE

Nature de l'action

Enjeux	Lutte contre les marées vertes
Masses d'eau concernées	FRGC29 (Baie de Concarneau)
S'applique à	BV de l'Odet à l'Aven
Maître d'ouvrage	CCPF/CCA
Maître d'œuvre	CCPF/CCA + prestations
Pollution visée	Toutes pollutions
Cible	Les principaux acteurs économiques du territoire

Contexte

Dans le cadre du plan « algues vertes », il était demandé de « traduire les objectifs environnementaux en itinéraires techniques appropriés, en intégrant les changements de pratiques et de système dans une stratégie économique voire commerciale. » Il s'agit donc de trouver une valorisation économique aux productions issues d'exploitations engagées dans la reconquête de la qualité de l'eau.

Un diagnostic des volets économique et social, intégrant notamment une analyse de la structuration des filières (amont et aval) et des marchés agro-alimentaires du territoire » a permis d'identifier trois grands enjeux sur le territoire :

- **La DEMANDE en produits agricoles à valeur environnementale :**
 - L'approvisionnement des établissements de Restauration collective : Il s'agit ici de définir des projets adaptés à chaque établissement et fournir un appui technique et des formations à destination des établissements pour mettre en œuvre les changements de pratique. Par ailleurs, la plupart des établissements auront besoin d'un accompagnement pour modifier les procédures de passation de marchés.
 - L'approvisionnement des acteurs économiques. L'appui aux entreprises se traduit avant tout par l'identification des entreprises et artisans qui souhaitent engager une démarche: après avoir recueilli les demandes et formalisé leurs besoins et attentes (caractéristiques, volumes, planification), un accompagnement spécifique pourra être proposé.
- **L'OFFRE de produits agricoles à valeur environnementale**

Cette thématique concerne la valorisation des produits agricoles en aval des exploitations. Les efforts consentis par les agriculteurs doivent être valorisés commercialement : quelle stratégie pour valoriser l'engagement des producteurs pour la qualité de l'eau?

Dans un premier temps, une démarche de certification s'avère nécessaire pour la valorisation des produits. Par ailleurs, afin de renforcer l'offre, une sensibilisation et formation des producteurs aux besoins des entreprises et de la restauration collective est nécessaire en parallèle du soutien aux démarches de commercialisation.
- **La MISE en RELATION des acteurs pour la commercialisation des produits**

Cette dernière thématique se réfère aux besoins de communication, sensibilisation des consommateurs et la mise en réseau des producteurs et acteurs économiques.

Rappel de la stratégie pluriannuelle

Les enjeux précédemment cités ont conduit à la définition d'objectifs chiffrés inscrits dans le PAV et la traduction en actions suivantes :

- Certification environnementale des exploitations engagées dans des démarches de qualité,
- Valorisation des produits agricoles locaux avec les établissements de restauration collective,
- Valorisation des produits agricoles labélisés avec les acteurs économiques (artisans, commerçants, restaurateurs et entreprises de transformation),
- Valorisation des produits agricoles labélisés via les circuits courts,
- Communiquer, informer et mettre en relation l'offre et la demande.

La CCPF et CCA assurent la maîtrise d'ouvrage de ces actions. Certaines d'entre elles pourront être confiées à des prestataires.

Ces actions sont programmées sur la durée du contrat. Durant les deux premières années, il conviendra de définir le cadre permettant de structurer l'offre et la demande et mobiliser les acteurs les plus moteurs et notamment les services publics. Une attention particulière sera portée sur la labellisation des productions issues des exploitations engagées dans la reconquête de la qualité de l'eau.

Les années suivantes, il s'agira de valoriser les acteurs engagés afin d'étendre la mobilisation sur l'ensemble du territoire et notamment vers les acteurs du secteur privé. La coordination et la communication seront stratégiques sur toute la durée du contrat.

Bilan de l'action pour 2015

Compte tenu du temps passé sur l'accompagnement individuel dans le cadre du PAV, le volet « économie » n'a pu être engagé dans les premières années du contrat. Pour 2015, l'objectif était donc de relancer la dynamique en ciblant une action prioritaire : l'approvisionnement de la restauration collective du territoire en produits locaux.

Au niveau départemental, le CD29 propose un dispositif en partenariat avec la Maison de la Bio du Finistère (MAB29) permettant de répondre à cet objectif. En effet, les structures qui le souhaitent peuvent bénéficier d'un pré diagnostic afin d'évaluer l'impact de l'introduction du bio dans les assiettes sous réserve que cet objectif soit inscrit dans les contrats de territoire à l'échelle des EPCI.

La CCPF s'est donc appuyée sur ce dispositif pour relançant l'ensemble des structures ayant répondu à l'enquête menée sur le territoire en 2011.

22 courriers ont été envoyés aux différents protagonistes de la restauration collective du territoire, pour seulement 5 réponses qui ont donné leur accord pour cette action et ce, malgré plusieurs relances téléphoniques.

La prestation de la MAB 29 s'est déroulée de mai à octobre 2015. Des points importants ont pu être relevés qui seront à prendre en compte pour les prochaines étapes :

- L'ensemble des structures désire poursuivre la démarche en améliorant la qualité des produits travaillés,
- Le personnel des cuisines est demandeur de conseils pratiques (formations, origine des produits, ...),
- Le budget reste le facteur limitant pour les décisions prises en termes d'achat de produits.

La prochaine étape sera le suivi de ces structures via des conseils individuels et collectifs sur le travail en cuisine, la connaissance des produits et des agriculteurs du territoire, l'objectif étant de travailler sur la filière d'approvisionnement.

Un cahier des charges est donc en cours de rédaction afin :

- d'offrir aux structures qui le souhaitent de bénéficier de cet accompagnement,
- d'accompagner les agriculteurs pour répondre à la commande publique.

Un important travail en régie sera également mené pour mettre en place des outils facilitant le lien entre agriculteurs et structures de restauration collective. Il s'agira également de valoriser le retour d'expérience des premières structures volontaires afin d'étendre la démarche au reste du territoire.

Site pilote « Eau et Bio » :

Suite à la réponse à un appel à projet fin 2014, les collectivités ont intégré le réseau national des sites pilotes « eau et bio » mis en place par la FNAB en partenariat avec les Ministères de l'Agriculture et du Développement Durable ainsi que les Agences de l'Eau. Il s'agit pour les collectivités d'une véritable opportunité pour bénéficier de retours d'expérience, d'outils et de méthodes de travail déjà mis en place. De plus, ce label « eau et bio » devrait permettre d'optimiser la promotion de la démarche sur le territoire.

Au cours de l'année 2015, différentes réunions ont été organisées au sein du réseau sur des thématiques spécifiques.

Un site internet « Eau, Bio et Territoires » a été mis en place et est accessible sur le lien suivant : <http://www.eauetbio.org>

Une carte interactive permet de visualiser l'ensemble des sites pilotes. Pour chacun de ces sites, la FNAB en partenariat avec les opérateurs locaux a rédigé une fiche de présentation. Celle présentant le territoire Sud Cornouaille est téléchargeable sur le lien ci-dessous :

<http://www.eauetbio.org/experiences-locales/communaute-communes-pays-fouesnantais/>

L'action marquante du territoire pour 2015 en tant que site pilote, a été la co-organisation avec la FNAB d'un séminaire national le 16 juin, intitulé :

Nouvelles approches intégrées de gestion de l'eau : quelle place pour l'AB dans les projets de territoire.

Plus de 150 personnes venant de l'ensemble des régions françaises ont ainsi participé.

Afin d'illustrer les actions menées sur le territoire, la collectivité avait organisé un déjeuner 100% bio dont une majorité de produits locaux avec la cuisine centrale de Fouesnant.

Les actes de cette rencontre sont téléchargeables sur le lien suivant :

<http://www.eauetbio.org/publications/actes-fouesnant/>

Au niveau communication, deux bulletins ont mis en avant la promotion de la restauration de proximité :

- le bulletin municipal de Fouesnant en mai :

<http://ville-fouesnant.fr/wp-content/uploads/2015/05/FMag-mai2015-v4.pdf>

- le bulletin communautaire du Pays Fouesnantais en juin :

http://www.cc-paysfouesnantais.fr/sites/default/files/publication-file/pays_fouesnantais_-_21.pdf

Le temps d'animation imparti à ces missions ainsi que les frais d'organisation du séminaire ont été comptabilisés dans l'animation générale du PAV. Les autres actions identifiées dans le budget prévisionnel n'ont pas été consommées.

Bilan financier de l'action (en €TTC)

Economie	Prévisionnel 2015	Réalisé 2015	AELB		CG29		CR		Etat		Porteur de Projet	
			0%	0	0%	0	40%	0	20%	0	40%	0
Labellisation	10000	0	0%	0	0%	0	40%	0	20%	0	40%	0
Approvisionnement resto co	30000	0	0%	0	0%	0	40%	0	20%	0	40%	0
Dvp circuits courts	15000	0	0%	0	0%	0	40%	0	20%	0	40%	0
Total :	41000	0	0%	0	0%	0	40%	0	20%	0	40%	0

Fiche n°16 - VOLET CURATIF ALGUES VERTES (ramassage et traitement)

Nature de l'action

Enjeux	<ul style="list-style-type: none">• Lutte contre les marées vertes
Masses d'eau concernées	FRGC29 (Baie de Concarneau)
S'applique à	BV de l'Odet à l'Aven
Maître d'ouvrage	CCPF et communes
Maître d'œuvre	CCPF, communes + prestations
Pollution visée	Algues vertes
Cible	Plages touchées par les échouages

Contexte

La Baie de la Forêt est concernée chaque année par des échouages massifs et irréguliers d'algues vertes (10 000m³ en moy). Ces échouages se concentrent principalement sur les communes de Fouesnant, La Forêt Fouesnant et Concarneau. La gestion des marées vertes consiste en leur ramassage et en leur valorisation.

Rappel de la stratégie pluriannuelle

1. Ramassage des algues vertes

Les algues vertes, une fois échouées, deviennent de la responsabilité des communes. Elles se doivent de ramasser les algues dans les 24 heures, à défaut de quoi le maire doit fermer la plage pour éviter tout risque de dégagement d'hydrogène sulfuré (H₂S). Les services techniques des communes de Fouesnant, de La Forêt Fouesnant et de Concarneau assurent un ramassage régulier pour éviter au maximum les risques sanitaires et pour ne pas impacter sur l'activité touristique.

2. Traitement des algues vertes

Jusqu'à la saison 2012, la CCPF traitait les algues de Fouesnant et de la Forêt Fouesnant, les algues échouées sur les plages de Concarneau étaient épandues en frais. Dans le cadre du plan de lutte gouvernemental et afin de faire face aux arrivages massifs en Baie de la Forêt, la CCPF a construit une usine de compostage sur le site de Kerambris à Fouesnant. Cette usine est opérationnelle depuis juillet 2013.

A moins d'échouages exceptionnels ne pouvant être traités par les autres collectivités du Finistère ou de Bretagne, l'usine n'a vocation qu'à traiter les algues des communes du territoire de la CCPF et de Concarneau. Le tonnage en provenance de ces trois communes peut atteindre plus de 15 000 tonnes (exemples : 2009/2011/2012). La capacité de traitement autorisée par arrêté préfectoral est de 20 000 tonnes par an.

Bilan de l'action pour 2015 :

1. Ramassage des algues vertes

Avec un peu plus de 6000 tonnes (6073 tonnes soit 7591m³) d'algues vertes ramassées, l'année 2015 se situe dans la moyenne des échouages sur la période 2008-2015. Les ramassages se sont répartis comme suit :

- Fouesnant : 3475,70 t
- La Forêt Fouesnant : 2238,96 t
- Concarneau : 358,34 t

Néanmoins, la Baie de la Forêt reste un site au fonctionnement spécifique qui peut être touché par des échouages particulièrement importants (pour rappel, 22 783 m³ avaient été ramassés en 2012).

2. Traitement des algues vertes

La réception

A l'entrée du site, les algues sont contrôlées (fraicheur, présence d'indésirables) et pesées sur un pont-bascule où les véhicules sont identifiés (immatriculation, commune concernée, plage concernée le cas échéant, transporteur). Ces informations sont enregistrées dans un registre tenu par un agent de la CCPF qui est transmis chaque semaine, aux services de l'Etat (DREAL).

Chaque chargement d'algues est déchargé sur la plateforme de compostage. Dans le cas où une anomalie (non détectée au pesage) est dévoilée après dépotage, la CCPF le signale aux services techniques de la commune concernée afin qu'elle prenne les mesures pour y remédier (exemple : présence trop importante de sable).

Dans la journée de la réception, les algues sont mélangées avec du structurant en respectant un ratio de mélange minimum de 1 volume d'algues pour 1 volume de structurant : concrètement en alternant les godets à la chargeuse pour alimenter le mélangeur.

La fermentation :

Immédiatement après le mélange (ou de manière exceptionnelle dans les 24 heures suivant la réception), le mélange est transféré dans l'usine de compostage confinée, en remplissant un tunnel de fermentation. Une fois que ce dernier est rempli, une sonde de mesure de l'oxygène et de la température est plantée sur l'andain de mélange. Le tunnel est ensuite fermé par une porte coulissante manuelle. Il restera fermé pendant toute la période de fermentation sauf en cas de dysfonctionnement.

L'insufflation d'air pour ce cycle de compostage sur la supervision est alors passée en mode « fermentation ». Dans ce mode, la marche du ventilateur est régulée par rapport à la mesure de l'oxygène autour d'une valeur consigne (configuration classique : régulation autour de 80%). Avant la fin de la fermentation, un dernier mode peut être activé sur une durée déterminée : le mode « séchage » qui accélère l'insufflation d'air pour évaporer le surplus d'eau éventuel. Le mode « séchage » fonctionne sur le même principe que le mode « remplissage » (temps de marche et d'arrêt du ventilateur paramétrables).

La durée cumulée des phases de remplissage et de fermentation est de 30 jours en fonctionnement normal : soit une capacité de traitement de **2 000 tonnes par mois**.

- Dans le cas de faibles arrivages, la phase de fermentation peut être allongée en fonction de la charge de travail des agents et de l'état d'avancement des andains ;
- Dans le cas d'arrivages importants (supérieurs à 2 000 tonnes par mois), le temps de séjour peut être réduit à 15 jours. Dans ce cas, l'air insufflé dans l'andain est préchauffé pour accélérer la montée en température et favoriser l'action des micro-organismes. La capacité de traitement atteint alors les **4 000 tonnes par mois**.

La maturation :

Après un mois de fermentation, l'andain est transféré au chargeur d'un tunnel de fermentation vers un tunnel de maturation, situé en face. Les tunnels de maturation fonctionnent sur le même principe de régulation que les tunnels de fermentation.

L'évacuation de compost – le suivi agronomique à la parcelle

Une fois criblé, le produit grossier (le refus), est stocké sur la plateforme pour être réutilisé en tant que coproduit. Le produit fin (criblé) constitue le compost fini. Il est regroupé par lot en fonction de sa composition et de son âge. Chaque lot (au minimum 4 dans l'année) est analysé avant d'être évacué vers les parcelles agricoles.

Afin de valoriser le compost issu des algues vertes, il a été demandé à l'animateur agricole de la CCPF d'assurer la valorisation ainsi que le suivi de ce produit. Pour ce faire, la CCPF a proposé aux agriculteurs de livrer gratuitement le produit sur les parcelles, charges à eux de l'épandre. Une limite à 30 t./ha maximum a été fixée.

Chaque exploitant a eu une entrevue avec l'animateur pour :

- une présentation du produit ;
- un calcul des besoins azotés à apporter sur la parcelle en tenant compte de l'apport du compost ;
- une cartographie des parcelles épandues ;

Comme indiqué précédemment, 4318 t de compost ont ainsi été valorisées en 2015 par 19 exploitants sur 159ha soit un épandage moyen de 27t/ha. Cet accompagnement des exploitants a été comptabilisé en tant que accompagnement individuel hors PAV dans le volet agricole.

Les coûts de traitement des algues vertes hors épandage sont estimés à **273 285 € TTC**.

MOYENS MOBILISES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

Equipe d'animation

Par équipe d'animation, on considère l'ensemble des techniciens mobilisé pour la mise en œuvre de ce contrat. L'équipe est donc composée de 12 ETP (environ) répartis comme suit :

- CCPF : 5.35 ETP
- CCA : 4.1 ETP
- Quimperlé Communauté : entre 2.5 et 3.5 ETP

Bilan financier

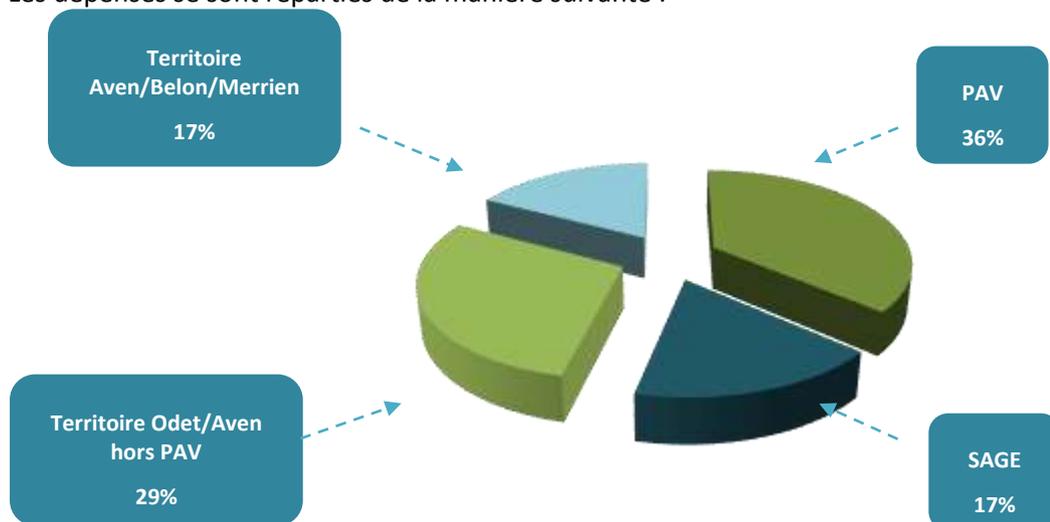
Pour 2015, le budget prévisionnel global du contrat s'élève à **1 696 858 € TTC**. Les subventions totales attendues s'élèvent à **1 103 671 € soit 65%**.

Pour 2015, le budget prévisionnel consacré aux opérations « bassins versant » dans le cadre du présent contrat (hors MAE, assainissement et autres dispositifs) sous maîtrise d'ouvrage des communautés de communes était estimé à **1 104 358 € TTC**. Les dépenses réalisées ont été de **772 930 € TTC soit un taux de réalisation de 70 %**, avec un financement réparti comme suit :

- Porteur de projet : **159 434 € TTC ⇒ 21%**
- Conseil Régional : **112 828 € TTC ⇒ 15%**
- Conseil Départemental 29 : **155 704 € TTC ⇒ 20%**
- AELB : **333 594 € TTC ⇒ 43%**
- Etat : **5 455 € TTC ⇒ 1%**

Le plan de financement détaillé est joint en **annexe 10**.

Les dépenses se sont réparties de la manière suivante :



Compte tenu de la clé de répartition des dépenses définie dans la convention de partenariat entre les trois communautés de communes, le reste à charge (hors Breizh Bocage et une fois l'ensemble des subventions et participations déduit) pour chacune d'entre elle est le suivant :

- **CCPF : 56 068 € TTC**
- **CCA : 73 150 € TTC**
- **QC : 32 113 € TTC**

ANNEXES

1. Documents du SAGE soumis à consultation :

<https://sesf.megalisbretagne.org/easyshare/fwd/link=Hfzpoc4sz2MaHopmDDdd2D>

2. Etude sur la structuration de la compétence « eau »

3. Territoire Odet/Aven : bilan agricole 2015

4. Réponse à l'appel à projet PAEC 2016

5. Territoire Odet/Aven : volet zones humides 2015

6. Territoire Odet/Aven : bilan de la qualité de l'eau 2015

7. Territoire Odet / Aven : bilan des actions menées par CCA en 2015 (cours d'eau et phyto)

8. CTMA Aven – Ster Goz : bilan d'activités 2015

9. Territoire Aven/Belon/Merrien : bilan des actions menées par Quimperlé Communauté en 2015 (Breizh Bocage, suivi bactériologique)

10. Bilan financier 2015